




27, rue Ribeyre  
15 500 MASSIAC  
☎: 04 71 23 05 57

PROJET D'OUVERTURE ET  
D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE  
MATERIAUX BASALTIQUES SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
MASSIAC (15), AU LIEU-DIT « LES  
GRAVILLES »

Etude préalable des impacts du projet sur l'économie agricole collective



 Emprise du projet « des Gravilles » (6,98 ha)

Dossier établi en collaboration avec :



5 Avenue du Grand Chêne  
ZAE Les Avants  
34270 SAINT-MATHIEU DE TREVIERZ  
☎ 04.67.58.17.92

✉ Alliance\_environnement\_conseil@orange.fr

Août 2023

## SOMMAIRE

<b>1. PREAMBULE .....</b>	<b>1</b>
<b>2. CONTENU DE L'ETUDE PREALABLE RELATIVE A L'ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE COLLECTIVE .....</b>	<b>2</b>
<b>3. METHODOLOGIE ET SOURCES DOCUMENTAIRES CONSULTEES .....</b>	<b>2</b>
<b>4. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET DES GRAVILLES.....</b>	<b>4</b>
4.1. IMPLANTATION REGIONALE .....	4
4.2. SITUATION LOCALE .....	5
4.3. SITUATION PARCELLAIRE.....	8
<b>5. PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET D'EXPLOITATION « DES GRAVILLES ».....</b>	<b>10</b>
5.1. SUBSTANCE A EXTRAIRE .....	10
5.1.1. <i>Nature du gisement</i> .....	10
5.1.2. <i>Caractéristiques du gisement</i> .....	10
5.2. NIVEAU DE PRODUCTION .....	11
5.3. PRINCIPE D'EXPLOITATION.....	12
5.3.1. <i>Principe d'exploitation retenu</i> .....	12
5.3.2. <i>Découverte</i> .....	12
5.3.3. <i>Abattage des matériaux par tirs de mines</i> .....	12
5.4. PROGRAMME D'EXPLOITATION .....	14
5.5. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION MOBILE DE TRAITEMENT DES MATERIAUX .....	14
5.6. MODALITES DE DESSERTE DE LA FUTURE CARRIERE « LES GRAVILLES ».....	15
5.7. PROGRAMME DE LA REMISE EN ETAT .....	17
<b>6. OCCUPATION DU SOL DANS L'EMPRISE DU PROJET ET DE SES ABORDS .....</b>	<b>19</b>
<b>7. DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE COLLECTIVE .....</b>	<b>22</b>
7.1. PRESENTATION.....	22
7.2. SYNTHESE .....	22
<b>8. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LE PROJET .....</b>	<b>23</b>
8.1. A L'ECHELLE DE HAUTES TERRES COMMUNAUTE (PERIMETRE ELOIGNE).....	23
8.1.1. <i>Présentation</i> .....	23
8.1.2. <i>Données générales concernant les exploitations agricoles et l'économie agricole</i> .....	25
8.1.3. <i>Analyse de la production agricole primaire</i> .....	26
8.1.4. <i>Entreprises identifiées en amont des filières de production agricoles primaires</i> .....	28
8.1.5. <i>Entreprises situées en aval des filières de productions agricoles primaires</i> .....	29
8.1.6. <i>Synthèse du fonctionnement de l'économie agricole à l'échelle du territoire de Hautes Terres Communauté</i> .....	31
8.2. A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MASSIAC (PERIMETRE RAPPROCHE).....	34
8.2.1. <i>Analyse de la production primaire</i> .....	34
8.2.2. <i>Caractéristiques des productions agricoles affectant l'emprise foncière concernée par le projet d'exploitation</i> .....	36
8.2.3. <i>Synthèse concernant les productions agricoles primaires dans le périmètre du territoire (rapproché)</i> .....	38
8.2.4. <i>Entreprises identifiées en amont des filières de production agricoles primaires</i> .....	38
8.2.5. <i>Entreprises situées en aval des filières de productions agricoles primaires</i> .....	38
<b>9. ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE.....</b>	<b>39</b>
9.1. ANALYSE D'ENSEMBLE .....	39
9.2. IMPACT POTENTIEL DIRECT DU PROJET D'EXPLOITATION « DES GRAVILLES » SUR LES SURFACES AGRICOLES, PAR PERIODES QUINQUENNALES .....	41
9.3. IMPACT POTENTIEL DU PROJET DE VALORISATION « DES GRAVILLES » SUR L'EQUILIBRE ECONOMIQUE DE L'EXPLOITATION AGRICOLE CONCERNEE PAR LE PROJET .....	42
9.3.1. <i>Situation actuelle du foncier concerné par le projet d'exploitation de carrière</i> .....	42
9.3.2. <i>Incidence du projet d'exploitation</i> .....	42

9.4.	IMPACT POTENTIEL SUR LES PRODUCTIONS PROTEGEES .....	43
9.5.	IMPACT POTENTIEL VIS-A-VIS DE LA PRODUCTION VITICOLE EN TERRASSE (« PALHAS ») .....	44
9.6.	IMPACT POTENTIEL DU PROJET VIS-A-VIS DE L'ACTIVITE DES ENTREPRISES SITUEES EN AMONT ET EN AVAL DES FILIERES DE PRODUCTIONS AGRICOLES PRIMAIRES .....	44
9.6.1.	<i>Préambule</i> .....	44
9.6.2.	<i>Incidences potentielles du projet sur les entreprises identifiées en amont des filières de production agricoles primaires</i> .....	44
9.6.3.	<i>Incidences potentielles du projet sur les entreprises identifiées en aval des filières de production agricoles primaires</i> .....	45
<b>10.</b>	<b>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DEVELOPPEES DANS LE CADRE DU PROJET « DES GRAVILLES », VIS-A-VIS DE L'EXPLOITATION AGRICOLE CONCERNEE .....</b>	<b>46</b>
<b>11.</b>	<b>SYNTHESE ET CONCLUSIONS.....</b>	<b>48</b>
<b>12.</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>49</b>
Annexe 1 :	Courrier de la préfecture en date du 27 janvier 2023	
Annexe 2 :	Plans illustrant le calcul des garanties financières avec identification des secteurs remis en état pour chaque période quinquennale (Source : Demande d'autorisation environnementale)	
Annexe 3 :	Plan de masse de la remise en état de la carrière « Les Gravilles » (Source : Demande d'autorisation environnementale)	
Annexe 4 :	Documents relatifs au réaménagement des parcelles ZD 27, ZD 155 et ZD 157, avec restitution d'un nouvel espace à vocation agricole	
Annexe 5 :	Attestation de la SCI CATHOMEMA concernant la mise à disposition des parcelles référencées ZD 46 et ZD 47 sur l'ensemble de la durée d'exploitation de la carrière « Les Gravilles »	

## 1. PREAMBULE

La société Cylindres et Matériaux Routiers (CYMARO) a été créée en 1956. Installée à Saint-Yvoine (63500), elle intervient dans le secteur d'activités **des travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse**, ainsi que dans l'exécution de travaux routiers.

Elle **emploie actuellement 45 salariés**, réalise un chiffre d'affaires de **l'ordre de 5,5 millions d'euros**, et dispose d'un établissement secondaire à Massiac depuis plusieurs décennies.

**Jusqu'au printemps de l'année 2022**, l'approvisionnement en granulats des chantiers exécutés par la société CYMARO était assuré par la carrière de « Bussac » implantée sur le territoire de la commune de Massiac et qui valorise un gisement de basalte.

Le fonctionnement de la carrière de « Bussac » est actuellement autorisé par **l'arrêté préfectoral n° 2015-375 du 02/04/2015**, sur la base d'un rythme d'extraction de **30 000 tonnes par an**.

Le titre d'autorisation de la carrière de « Bussac » arrivera à échéance **le 02/04/2025**, mais dans la pratique, les activités d'extraction ont définitivement cessé depuis 2018, et la valorisation des stocks résiduels de matériaux bruts s'est achevée au printemps 2022.

Conformément aux prescriptions du titre d'autorisation en vigueur, la carrière de Bussac fait actuellement l'objet d'un programme de remise en état qui aura pour objectif de restituer, à terme, **des terrains à vocation agricole**.

Dans ce contexte, **la future carrière à ciel ouvert « des Gravilles » à vocation à se substituer à celle de « Bussac »** afin de garantir la pérennité de l'approvisionnement en granulats du bassin économique local. Ce site de substitution fonctionnera sur la base du même rythme d'exploitation que celui de l'actuelle carrière de « Bussac ».

Le projet d'exploitation porte sur une emprise cadastrale globale de 6,98 hectares, mais la superficie « utile », indispensable à la conduite des travaux de valorisation du gisement basaltique, n'excède pas 3,2 hectares. Le solde de l'emprise, soit 3,78 hectares, fait l'objet **d'une mise en défens sur la durée totale de l'exploitation** (30 ans), notamment **afin de préserver des habitats naturels d'intérêt communautaire**

Par ailleurs, le programme de remise en état proposé permettra de restaurer **la totalité de la superficie agricole susceptible d'avoir été supprimée de manière transitoire** pour les besoins de la valorisation du gisement basaltique.

**L'article D. 112-1-18 du code rural** précise que l'étude préalable relative à l'impact potentiel du projet **sur l'économie agricole collective** présente un caractère obligatoire dès lors qu'un projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis au régime de l'évaluation environnementale, est susceptible d'aboutir **au prélèvement définitif d'une superficie agricole d'au moins 5 hectares**.

Ce seuil de surface a été abaissé à 1 hectare dans le département du Cantal **par l'arrêté préfectoral n° 2018-222 du 15/02/2018**.

Dans sa correspondance **en date du 27/01/2023**, Monsieur le préfet du Cantal a indiqué à la SAS CYMARO que malgré le caractère transitoire de l'exploitation et le choix d'une remise en état agricole, le projet « Les Gravilles », qui s'inscrit cependant dans le long terme, devait être considéré comme un prélèvement à caractère définitif de foncier à vocation agricole (voir annexe 1).

En conséquence, le projet de carrière « Les Gravilles » réunit l'ensemble des critères qui sont susceptibles de le soumettre à **une étude préalable portant sur l'analyse de ses impacts potentiels sur l'économie agricole collective**.

La présente étude vise donc à répondre à la sollicitation de Monsieur le Préfet du Cantal.

## 2. CONTENU DE L'ETUDE PREALABLE RELATIVE A L'ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE COLLECTIVE

Le projet de carrière « Les Gravilles » réunit les conditions suivantes :

- Il est soumis à une étude d'impact systématique en application de **l'article R. 122-2 du code de l'Environnement** ;
- Il concerne des terrains situés sur des zones agricoles ou naturelles définies dans le **PLU de la commune de Massiac** ;
- La surface prélevée, sur le long terme, à l'espace agricole est supérieure à un hectare.

En conséquence, le projet entre dans le champ d'application de **l'article L. 122-1-3 du code Rural qui implique la réalisation d'une étude spécifique aux impacts potentiels du projet sur l'économie agricole collective du territoire.**

Le contenu de cette étude est défini à **l'article D. 112-1-19 du code Rural et de la Pêche Maritime**, avec :

- Une description du projet et la délimitation du territoire concerné.
- **Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné.** Elle porte sur l'ensemble de la filière agricole: la production primaire résultant de l'activité des exploitations agricoles concernées par le projet, ainsi que l'environnement économique et industriel lié à l'agriculture et susceptible d'être impacté par le projet.
- L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi, ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus.
- Les mesures envisagées pour **éviter, réduire et compenser les effets du projet sur l'économie agricole** du territoire. Dans un premier temps, les choix d'aménagement permettant d'éviter et de réduire l'impact seront examinés. Puis, le cas échéant, s'il subsiste un impact résiduel, des mesures de compensation collective seront proposées afin de consolider l'économie agricole du territoire et rétablir le potentiel économique de la filière.

Elle est guidée par la finalité et la priorité du texte instauré par **la loi LAAF du 13/10/2014** : l'application du principe « Eviter - Réduire - Compenser » destiné à inciter les maîtres d'ouvrage à limiter les conséquences du projet sur l'économie agricole.

## 3. METHODOLOGIE ET SOURCES DOCUMENTAIRES CONSULTÉES

L'état initial de l'économie agricole du territoire concerné se fonde sur l'exploitation de plusieurs sources documentaires :

- Une enquête auprès de l'exploitant agricole concerné par le projet ;
- Les éléments de caractérisation du foncier agricole figurant dans l'Evaluation Environnementale du projet ;
- Les données statistiques INSEE et AGRESTE ;
- Un diagnostic portant sur les activités agricoles de la commune de Massiac (Chambre d'Agriculture du Cantal - Année 2012) ;



- **Hautes Terres Communauté – Projet de plan local d’urbanisme** – Diagnostic agricole (Février 2023 – CAMPUS DEVELOPPEMENT (Centre d’affaire MAB, entrée n° 4, 27 route du Cendre, 63800 Cournon-d’Auvergne, tel : 04.73.45.19.44 – [urbanisme@campus63.fr](mailto:urbanisme@campus63.fr)) – CHAMBRE D’AGRICULTURE DU CANTAL (26 rue du 139<sup>ème</sup> Régiment d’infanterie, 15000 Aurillac – 04.71.45.55.00)(document provisoire) ;
- Diagnostic réalisé dans le cadre **du Projet Agricole et Alimentaire (P.A.A.T)** de Hautes Terres Communauté (2022 – version provisoire) ;
- Informations disponibles auprès du registre parcellaire graphique (R.P.G) de référence ;
- Synthèse infographique du diagnostic réalisé dans le cadre du Projet Agricole et Alimentaire (P.A.A.T) de Hautes Terres Communauté (année 2023 – version provisoire).

Les organismes suivants ont été consultés dans le cadre de la collecte des informations :

- Chambre d’Agriculture du Cantal – Délégation de Massiac – Contact : Monsieur Serge GAYDIER ;
- Chambre d’Agriculture du Cantal – Délégation d’Aurillac – Contact : Monsieur Yann ROLAND ;
- Hautes Terres Communauté – Contact : Monsieur Yann GRANGEON, Chargé de mission Agriculture et Alimentation –Pôle Développement ;
- Communauté d’Agglomération du Bassin d’Aurillac – Contact : Madame Coline LEDAIM.

## 4. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET DES GRAVILLES

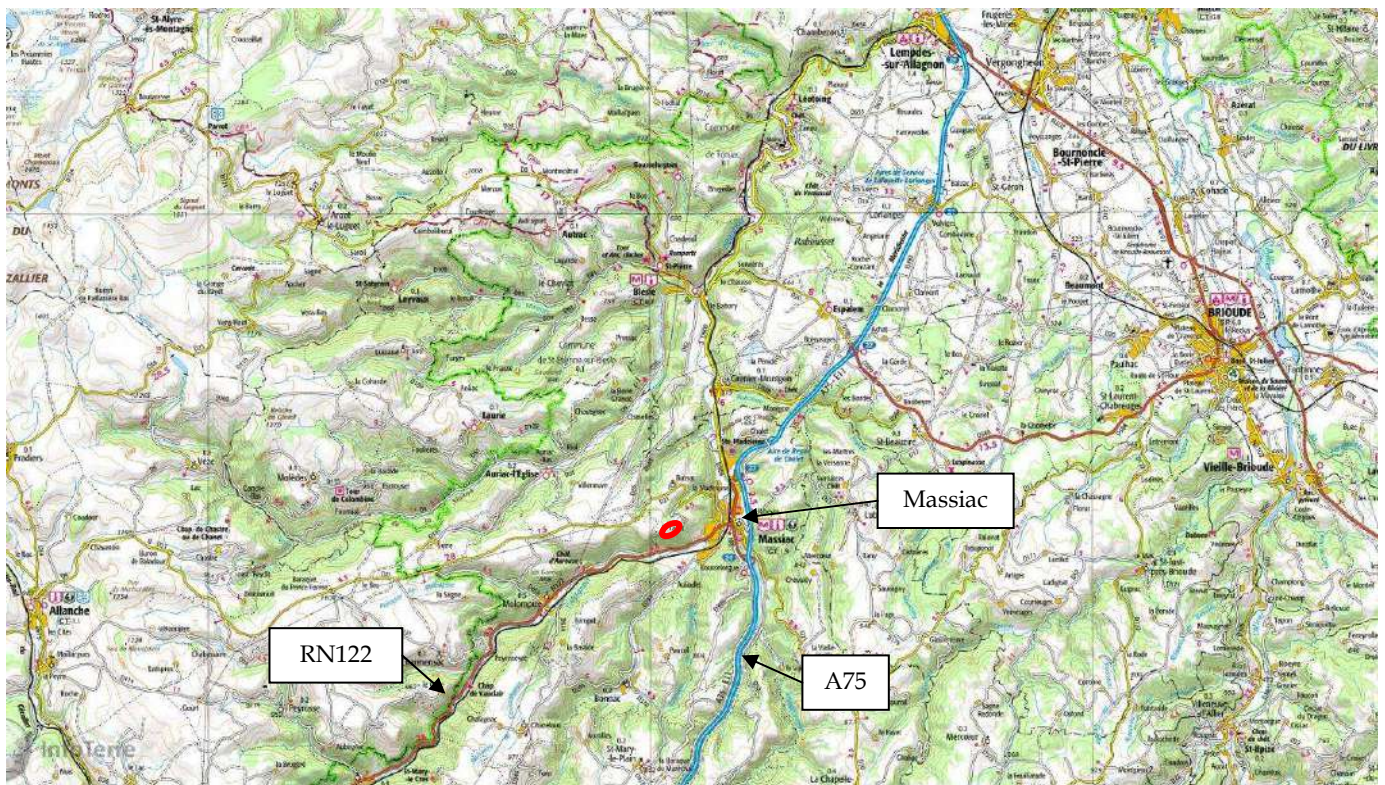
### 4.1. IMPLANTATION REGIONALE


La carrière projetée se trouve localisée sur le territoire de la commune de **Massiac**, dans le département du **Cantal** (15).

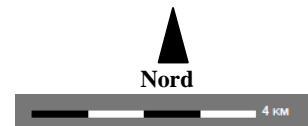
Le site se situe à environ :

- 1,7 km à l'Ouest du bourg de Massiac ;
- 16 km au Sud-Ouest du bourg de Brioude ;
- 25 km au Nord de Saint-Flour ;

L'extrait de la carte IGN au 1/100 000°, présenté ci-après, précise la localisation du site dans son contexte régional.



 Localisation du projet « des Gravilles » (superficie cadastrale de 6,98 hectares)





#### 4.2. SITUATION LOCALE

Le projet de carrière se trouve localisé dans le secteur Ouest de la commune de **Massiac**, au lieu-dit « **Les Gravilles** », sur la bordure Sud d'un plateau basaltique, dont la cote altimétrique moyenne s'établit à **800 m NGF**.

Elle se caractérise par une légère pente en direction de l'Est.

Le projet de carrière concerne une superficie cadastrale de 6,98 hectares, mais les travaux d'extraction seront uniquement conduites dans la partie Est de cette emprise, **sur environ 3,2 hectares**.

Les cartes topographiques de l'IGN montrent que l'emprise réservée au projet se situe à **une cote altimétrique moyenne de l'ordre de 800 m NGF**.

Sur le plan géomorphologique, la limite Sud du périmètre retenu coïncide sensiblement avec la rupture de pente d'une falaise rocheuse boisée (« Bois de Cugnèze »).

Cette falaise rocheuse qui se développe jusqu'à la cote 570 m NGF environ, surplombe la RD 122, ainsi que la rivière Alagnon.

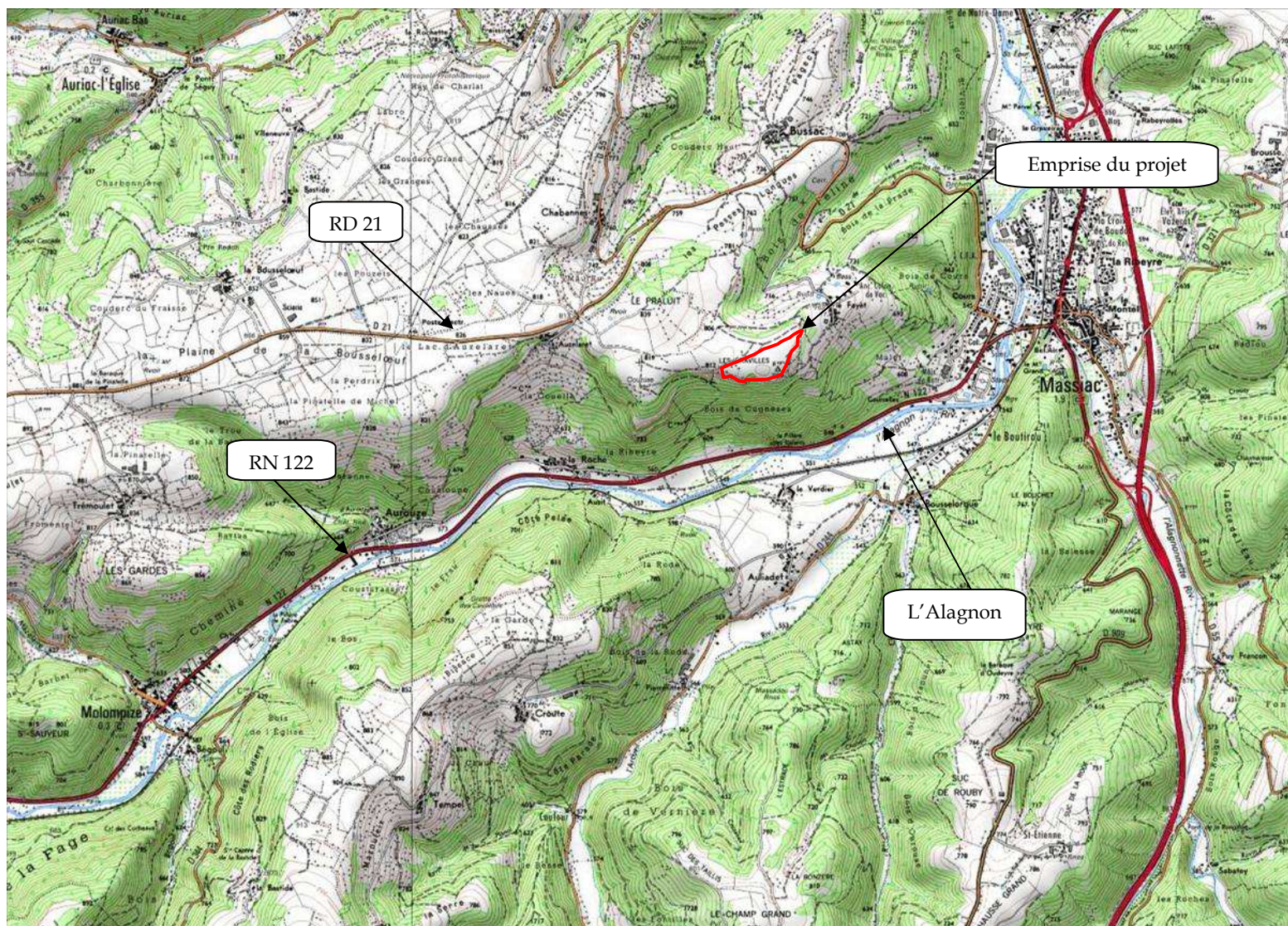
L'accès au site s'effectue à partir de **la route départementale n°21**, par l'intermédiaire d'un réseau de chemins ruraux, exclusivement localisés sur le territoire de la commune de Massiac.

La situation locale du projet se trouve illustrée ci-après par deux extraits cartographiques établis par l'IGN.



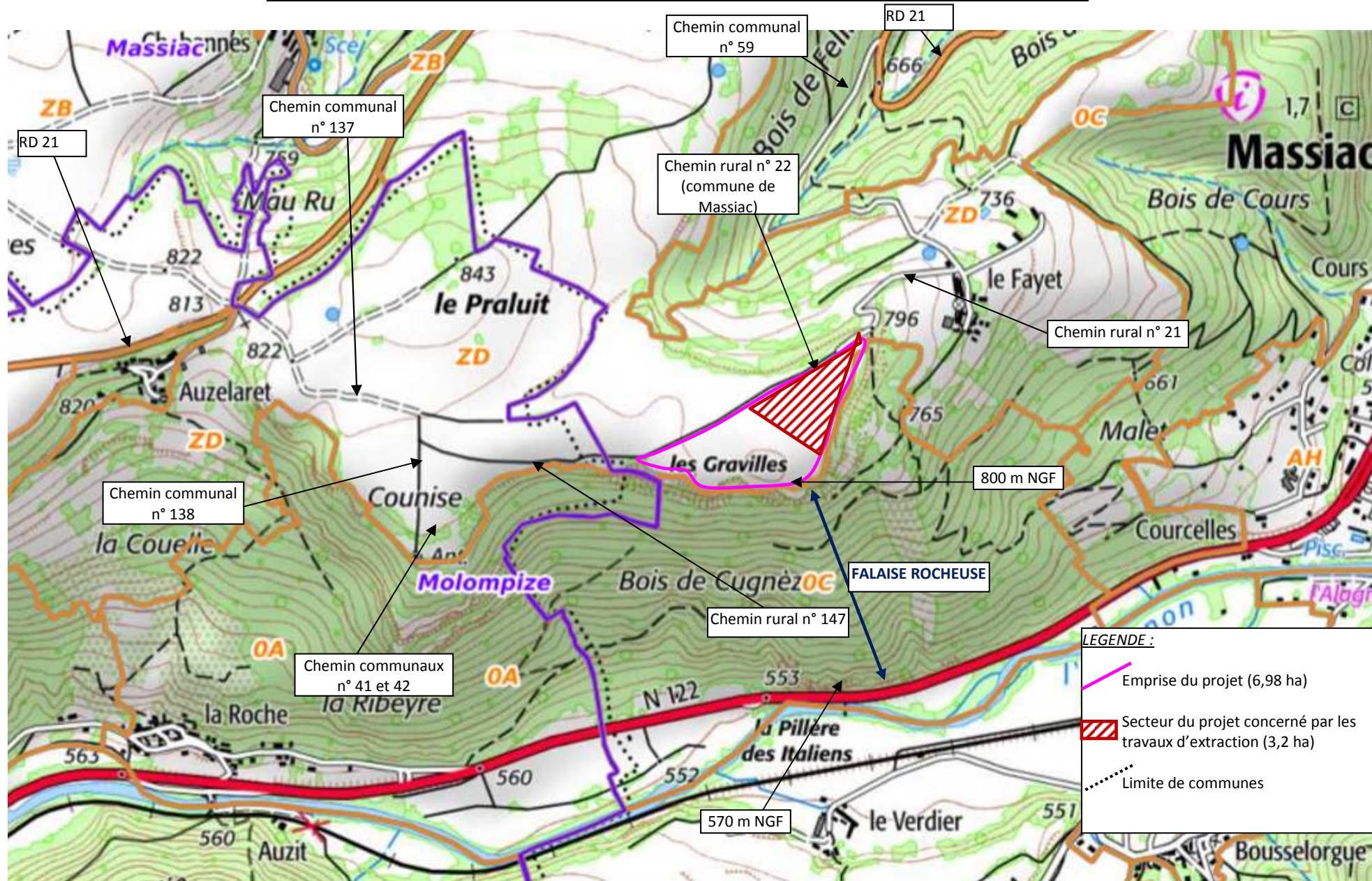


**Carte de situation au 1/35 000<sup>ème</sup> (Extrait de la carte IGN 2534 E)**





**Projet d'exploitation « des Gravilles » - Carte de situation locale du projet (Echelle : 1/10500)**



#### 4.3. SITUATION PARCELLAIRE

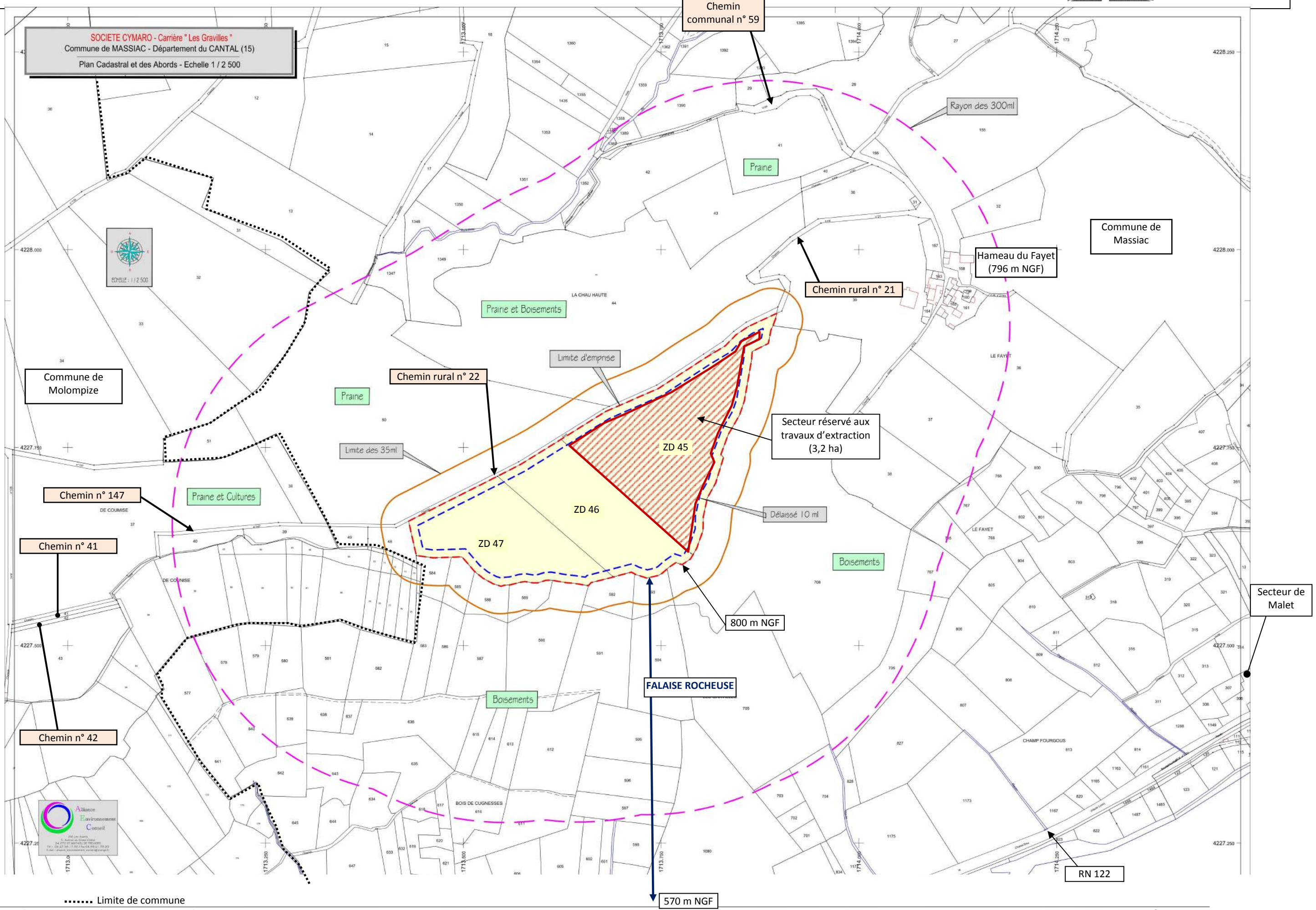
Le parcellaire rattaché à la demande d'autorisation se trouve présenté dans le tableau ci-après :

Parcellaire relatif à la carrière							
Commune	Lieu-dit	Section	N° des parcelles	Propriété	Utilisation	Superficie cadastrale globale de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Emprise intégrée au projet (en m <sup>2</sup> )
Massiac	La Chau Haute	ZD	45	SCI CATHOMENA	Carrière	31 642	31 642
			46			18 588	18 588
			47			19 550	19 550
						<b>69 780</b>	<b>69 780</b>

La demande d'autorisation d'exploiter porte sur une emprise cadastrale **de 69 780 m<sup>2</sup>**.

Compte tenu des mesures d'évitement mises en œuvre, les travaux de valorisation du gisement concerneront **une superficie utile de 3,2 hectares**.

L'emprise parcellaire du projet se trouve illustrée par la cartographie ci-après.



## 5. PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET D'EXPLOITATION « DES GRAVILLES »

### 5.1. SUBSTANCE A EXTRAIRE

#### 5.1.1. Nature du gisement

Le gisement visé par le projet d'exploitation correspond à **des basaltes noirs** constituant la coulée inférieure du volcan du Praluit, localisé à proximité de Massiac.

Les différents sondages réalisés dans l'emprise du site montrent que le gisement proprement-dit est uniquement constitué **de basaltes noirs**.

Le gisement basaltique se caractérise par une puissance de l'ordre de 30 mètres.

#### 5.1.2. Caractéristiques du gisement

La superficie cadastrale totale du projet de carrière représente **6,98 ha**.

La superficie « utile », estimée à environ 3,2 hectares, prend en considération :

- ✓ Le délaissé règlementaire des 10 m en limite de propriété ;
- ✓ Les délaissés supplémentaires liés à **la mise en œuvre de mesures d'évitement spécifiques** :

Ces mesures d'évitement spécifiques sont les suivantes :

⇒ **Dans les secteurs Ouest et Sud** de l'emprise cadastrale du projet, une vaste zone intégrant **quatre habitats d'intérêt européen**, fera l'objet d'une mise en défens :

- N° 6510-3 « Prairies maigres de fauches de basse altitude » ;
- N° 8230-4 « Pelouses pionnières continentales et subatlantiques des dalles siliceuses sèches et chaudes » ;
- N° 8230-2 « Pelouses pionnières montagnardes à subalpines des dalles siliceuses du Massif central » ;
- N° 8220 « Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytiques ».

Cette disposition permettra de préserver plusieurs espèces protégées inféodées à ces habitats rocheux offrant un grand intérêt écologique :

- ✓ **Des espèces végétales** avec notamment :
  - La Gagée des rochers ;
  - La Joubarbe d'Auvergne ;
  - Le Buplèvre élevé.
- ✓ **Un petit bosquet** localisé en limite Sud, au droit de la zone de pente rocheuse ;
- ✓ **Des espèces d'insectes** potentiellement présentes dans les secteurs où les friches sont prédominantes avec en particulier « **la Laineuse du Prunelier** » ;
- ✓ **Des espèces protégées d'arthropodes** contactées dans les pentes rocheuses localisées dans la continuité Sud du plateau basaltique.

⇒ **Dans les secteurs Nord et Nord-Est** de l'emprise cadastrale du projet, les mesures d'évitement porteront sur :

- Le maintien d'une bande herbacée d'au moins 30 mètres entre la future exploitation et la zone de boisement au Nord-Est du projet ;
- La préservation d'un arbre jugé potentiellement attractif pour les chiroptères et pour l'avifaune (cet arbre pourra être intégré dans le linéaire de haie à planter en périphérie Nord du projet).

Ces mesures permettront de limiter le risque de dérangement d'individus et d'éviter les atteintes aux lisières d'intérêt notable pour le déplacement des espèces de chiroptères, mais également pour le groupe des reptiles.

L'emprise du projet a évolué entre le démarrage des premières études en 2016, et sa configuration définitive actuelle. Plusieurs raisons expliquent cette évolution :

- l'abandon des secteurs ouest et Sud (parcelles cadastrales n° 47 et n° 46 pour partie) ;
- le recul du périmètre d'extraction d'au moins 10 mètres par rapport au périmètre d'autorisation de la carrière (un peu plus pour limiter, au sud, des secteurs à fort enjeu écologique) ;
- l'évitement de secteurs sensibles identifiés au Nord-Est.

Ces mesures d'évitement ont pour conséquence directe de ramener **l'emprise « utile » du projet à 3,2 hectares dans sa configuration définitive**.

La prise en compte de ces données et des travaux de caractérisation du gisement ont permis d'évaluer les caractéristiques du gisement :

- le volume de matériaux de découverte, soit une épaisseur moyenne de 0,20 m de terre limoneuse, représentera environ **7 000 m<sup>3</sup>**, **soit 8 400 m<sup>3</sup>** en prenant compte d'un léger effet de foisonnement ;
- **le volume de matériaux exploitables** est estimé à **environ 350 000 m<sup>3</sup> environ**, soit un tonnage marchand de l'ordre de 1 million de tonnes en considérant une densité moyenne de 2,8 tonnes/m<sup>3</sup>.

## 5.2. NIVEAU DE PRODUCTION

Sur la base d'un rythme annuel moyen d'extraction de **30 000 tonnes par an**, les réserves disponibles garantissent une exploitation sur une période de **30 années**.

La production maximale pourra exceptionnellement atteindre **50 000 tonnes par an** (ce niveau de production ne pourra être renouvelé au cours de deux années consécutives).

### 5.3. PRINCIPE D'EXPLOITATION

#### 5.3.1. Principe d'exploitation retenu

La future carrière présentera **une configuration « en fosse », à ciel ouvert.**

L'exploitation du gisement sera conduite par tranches horizontales descendantes avec abattage des matériaux à l'explosif.

Schématiquement, le principe de l'exploitation mis en œuvre peut se résumer de la façon suivante :

- **décapage des matériaux** superficiels (terre végétale et stériles) ;
- **stockage provisoire de la terre végétale en périphérie de la zone réservée aux travaux d'extraction, sous la forme d'un merlon (cette terre végétale sera ultérieurement reprise pour constituer la couche de finition des secteurs remis en état) ;**
- **abattage** des matériaux basaltiques par tirs de mines ;
- **reprise des matériaux abattus** en pied de gradin grâce à une pelle mécanique et acheminement des matériaux bruts **jusqu'à un stock tampon ;**
- **traitement des matériaux** réalisé par campagnes de courte durée grâce à une installation mobile assurant le concassage, le broyage, le criblage ;
- **stockage transitoire** des granulats fabriqués sur le carreau d'exploitation.

Cette méthode largement éprouvée donne entière satisfaction sur le plan de la sécurité, de la productivité, ainsi que de la maîtrise des nuisances environnementales.

#### 5.3.2. Découverte

La découverte, qui constitue les terrains non valorisables situés au-dessus des matériaux à extraire apparaît peu importante et représente un recouvrement de **matériaux terreux**, d'une épaisseur moyenne de **l'ordre de 0,20 m**. Le volume de découverte devrait représenter environ **7 000 m<sup>3</sup>** sur l'ensemble de la durée de l'exploitation.

Les matériaux superficiels qui constituent la découverte seront décapés au fur et à mesure de l'avancement du chantier d'extraction, en fonction du plan programme d'exploitation.

Ces matériaux seront temporairement stockés en périphérie de la zone **d'extraction sous la forme de merlons de protection**. Ils seront ultérieurement repris pour assurer **les opérations de remise en état du site**, qui s'effectueront de manière coordonnée à l'extraction.

#### 5.3.3. Abattage des matériaux par tirs de mines

##### 5.3.3.1. Caractéristiques théoriques du plan de tir standard

**Les caractéristiques du plan de tir type** mis en œuvre pour un tir « standard » sont présentées ci-après :

- diamètre de foration : 102 mm
- profondeur de foration : **15 m**
- maille du plan de tir : 4 m x 4 m (16 m<sup>2</sup>)

- . espacement des trous de mines sur la ligne de tir : **4 m**
- . espacement des lignes de tirs : **4 m**
- . nombre de trous par rangée : **10**
- . nombre de rangées : **2**
- . **charge unitaire maximum** par trou : **100 kg**
- . amorçage fond de trou par détonateur électrique de 15 m, de moyenne intensité
- . bourrage terminal : sable (2 m)

En définitive, le plan de tir comportera 2 rangées de 10 trous d'une profondeur maximum de 15 mètres.

Ce plan de tir se développera sur un linéaire **de l'ordre de 36 mètres**, et représentera une charge globale en explosif de 2 000 kg.

Il faut donc considérer que « la tranche » de matériaux basaltiques abattus, qui correspondra à la zone d'influence du tir, présentera sensiblement les caractéristiques suivantes :

- . Longueur influencée : **environ 42 mètres**
- . Profondeur : **15 mètres**
- . Largeur influencée : **environ 8 mètres**

#### 5.3.3.2. Modalités de mise en œuvre des tirs de mines

L'exécution des tirs sera confiée à **une société extérieure spécialisée**, disposant de l'ensemble des **agrément professionnels requis**, et **d'une expérience reconnue** en matière de techniques d'abattage de matériaux à l'explosif.

Sur le principe, les techniques d'abattage à l'explosif mises en œuvre ont pour objectif de favoriser l'absorption maximum de l'énergie par la formation géologique, afin d'optimiser le rendement des tirs de mines, à travers **plusieurs dispositions spécifiques** :

- ⇒ Un plan de tir soigneusement préparé, avec un maillage et une inclinaison adaptés aux spécificités de la formation géologique ;
- ⇒ L'utilisation **d'une charge d'explosif unitaire optimale** ;
- ⇒ **La mise en œuvre de tirs séquentiels avec micro-retard**, technique qui permet de privilégier le déclenchement des charges explosives dans la partie inférieure du plan de tir, avant celles situées dans la partie intermédiaire et la partie supérieure de ce plan de tir.

Dans ces conditions, les vibrations émises lors des tirs se maintiendront à un niveau faible pour l'environnement périphérique.

Il convient de rappeler que **l'article 22.2 de l'arrêté ministériel du 22.09.1994 modifié** impose que les tirs de mines ne soient pas à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer, dans les constructions avoisinantes, des vitesses particulières pondérées **supérieures à 10 mm/s** mesurées dans les trois axes de la construction.

D'autre part, la faible valeur de la charge unitaire induira essentiellement des ondes sismiques qui se propageront dans les niveaux superficiels (ondes de type S).



### 5.3.3.3. Nombre annuel de tirs et rythme moyen

En configuration standard, la valorisation du gisement basaltique pourra théoriquement nécessiter entre 1 et 3 tirs par an.

## 5.4. PROGRAMME D'EXPLOITATION

Compte tenu des éléments précédemment exposés, il a été élaboré un schéma directeur d'exploitation adapté comportant **six étapes quinquennales successives** portant chacune sur la valorisation d'environ **150 000 tonnes de basalte**.

Ainsi que le précise l'évaluation environnementale, les travaux d'extraction se dérouleront graduellement, et l'avancement de l'exploitation d'une année sur l'autre restera strictement limitée au besoin de l'entreprise.

Les plans d'exploitation établis par période quinquennale sont présentés en annexe 2 du présent mémoire.

## 5.5. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION MOBILE DE TRAITEMENT DES MATERIAUX

Après abattage, les matériaux bruts subiront un traitement mécanique **avant d'être stockés** sur la plateforme du carreau d'exploitation.

Le traitement des matériaux bruts sera réalisé grâce à une unité mobile qui sera **montée sur roues (ou chenilles)**.

Cette unité mobile se déplacera sur le site en fonction de l'avancement de l'exploitation. Elle réalisera de courtes campagnes discontinues de production de granulats.

Le synopsis ci-dessous illustre le principe de fonctionnement de l'unité mobile :



Le débit horaire maximal de cette unité sera de 300 t/h, soit 2 400 t/jour (sur 1 poste totalisant 8 heures effectives).

Alimentée par un groupe diesel développant une puissance maximale de 400 kW, cette unité sera composée par :

- ✓ Une **trémie de réception verticale** en acier d'une capacité de 7 m<sup>3</sup> avec une ouverture d'alimentation de 2 900 x 3 600 mm. Cette trémie sera alimentée en matériaux directement par le tapis du crible ;
- ✓ Un **alimentateur vibrant** permettant :
  - Une alimentation sur une grille à 2 nappes de barreaux divergents ;
  - L'alimentation du concasseur par l'intermédiaire d'une bande transporteuse de reprise ;
  - L'élimination des blocs de plus gros diamètres (> 200 mm).



- ✓ Un **concasseur à cône**, d'un débit capable de 300 t/h. Ce concasseur restituera des produits de type 0-10 à 0-50 mm selon le réglage retenu ;
- ✓ Un **tapis de reprise sous concasseur**, qui dirigera directement les produits concassés au niveau de l'unité mobile de criblage ;
- ✓ L'**unité mobile de criblage** sera munie de 2 ou 3 étages.

Les matériaux bruts seront déversés par un chargeur dans la trémie d'alimentation. Ils seront ensuite concassés, criblés.

La **puissance électrique totale** de l'installation représentera **400 KW**.

#### 5.6. MODALITES DE DESSERTE DE LA FUTURE CARRIERE « LES GRAVILLES »

La desserte de la carrière « des Gravilles » s'effectuera **depuis la RD 21**, à partir d'un itinéraire routier qui se développe exclusivement sur le territoire de la commune de Massiac, et qui comporte :

- ⇒ **Le chemin communal n° 59** (dit « Route de Fayet »), qui est entièrement revêtue d'un enrobé et qui ne nécessite pas d'aménagements particuliers ;
- ⇒ **Les chemins ruraux CR 21 et CR 22** qui bénéficieront d'un renforcement de leur structure, sans élargissement, grâce à la mise en place **d'une couche de matériaux tout venant compactés**.

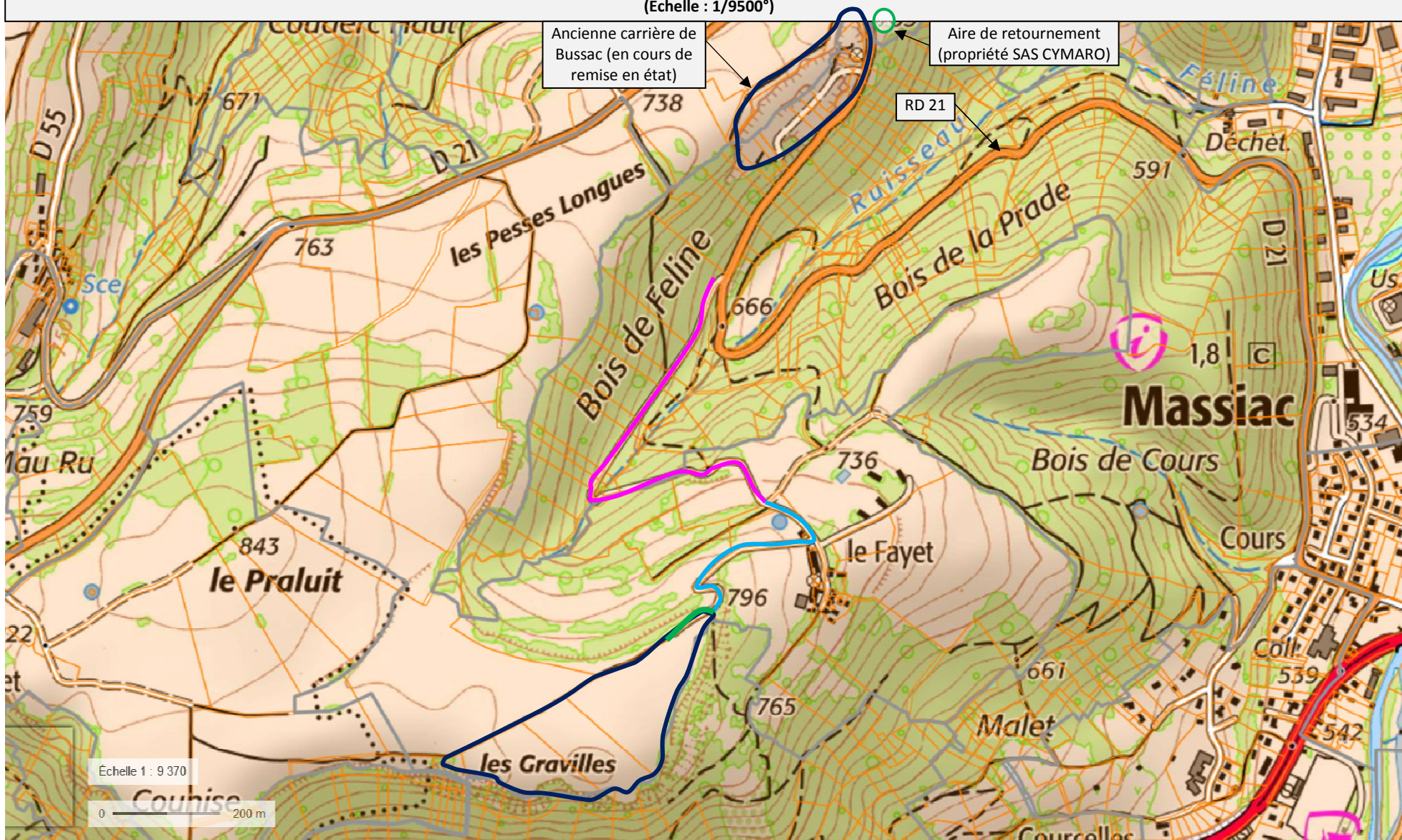
Les conditions de visibilité au niveau du débouché **du chemin communal n° 59**, sur la RD 21, apparaissent satisfaisantes et permettront d'envisager l'insertion des véhicules de transport dans les deux sens, sans aménagement particulier.

Les éventuels convois exceptionnels qui circuleront dans le sens Massiac/Molompize pourront également emprunter la voie communale n° 59, en utilisant une aire de retournement localisée sur une parcelle, propriété de la SAS CYMARO, localisée en bordure de la RD 21, face à l'ancienne carrière de Bussac.

L'itinéraire de desserte qui se développe sur un linéaire **de l'ordre de 1 280 mètres** se trouve illustré par le support cartographique ci-après.



Projet « des Gravilles » - CARTOGRAPHIE ILLUSTRANT LE LINEAIRE DE CHEMINS RURAUX ET COMMUNAUX UTILISES POUR ASSURER LA DESERTE DE LA FUTURE INSTALLATION  
(Echelle : 1/9500°)



Linéaire de chemins communaux utilisés pour la desserte du site (1 280 ml) :



Emprise du projet « des Gravilles » (6,98 hectares)



Chemin communal n° 59 (goudronné)



Chemin rural CR 21



Chemin rural CR 22

## 5.7. PROGRAMME DE LA REMISE EN ETAT

L'emprise effectivement exploitable dans le cadre du projet des Gravilles se limitera à **3,2 hectares**, pour une emprise cadastrale globale de **6,98 hectares**.

En conséquence, la superficie faisant l'objet **d'une mesure d'évitement** dans le cadre du projet s'établit à **près de 3,80 hectares**, ce qui apparaît très significatif au regard de la superficie cadastrale sollicitée

Le programme de la remise en état comporte un remblaiement partiel des terrains, puis la restitution **d'un espace à vocation agricole, sous la forme de prairies de fauche**.

La SARL CYMARO tentera de reconstituer un habitat dont les caractéristiques finales seront les plus proches possibles **de celui qui préexistait à l'ouverture de la carrière**.

Pour approcher cet objectif, la société CYMARO a élaboré le protocole suivant :

- ⇒ Conformément aux exigences de l'arrêté du 22/09/1994 relatif aux exploitations de carrières, ainsi qu'aux installations de premier traitement de matériaux, le remblaiement des terrains exploités sera exclusivement effectué à partir de matériaux non dangereux inertes issus de l'activité du bâtiment et des travaux publics ;
- ⇒ Les déchets minéraux inertes issus de l'activité du bâtiment et des travaux publics, de forte granulométrie (bordures béton, gravats béton, briques, morceaux de céramiques ...) font en principe l'objet d'une valorisation **pour la production de granulats recyclés** ;
- ⇒ Le futur remblai sera donc essentiellement exécuté à partir de terres issues de chantiers de terrassement ;
- ⇒ Les lots de terrassement renfermant des matériaux grossiers en inclusion, seront systématiquement déposés dans la partie inférieure du remblai ;
- ⇒ **Les cinquante derniers centimètres** de la zone de remblai seront constitués de matériaux terreux ;
- ⇒ **Une couche de fermeture d'environ quinze centimètres** viendra surmonter les remblais. Cette couche sera constituée exclusivement par **les matériaux de découverte du gisement**, qui seront soigneusement conservés **sous la forme de merlons disposés en périphérie de la zone d'extraction**.

Ces matériaux de découverte constitués d'un mélange de terre végétale et de fragments rocheux constitueront le support agronomique de reprise de la végétation herbacée.

- ⇒ L'ensemencement du terrain ainsi reconstitué sera exclusivement réalisé à partir de « fonds de granges » issus de prairies de fauches situées en périphérie de la carrière ;
- ⇒ La caractérisation des habitats ainsi restitués sera confiée à l'Institut des Herbiers Universitaires de Clermont-Ferrand, qui sera amené à formuler des recommandations spécifiques.
- ⇒ **Compte tenu du caractère graduel de la remise en état**, il sera possible de suivre l'évolution des habitats restitués sur une durée conséquente.

Les travaux de remise en état se dérouleront de manière coordonnée à la progression des travaux de valorisation du gisement basaltique.

Ainsi, les superficies remises en état dans le cadre de la planification de l'exploitation **seront progressivement restituées à l'agriculture.**

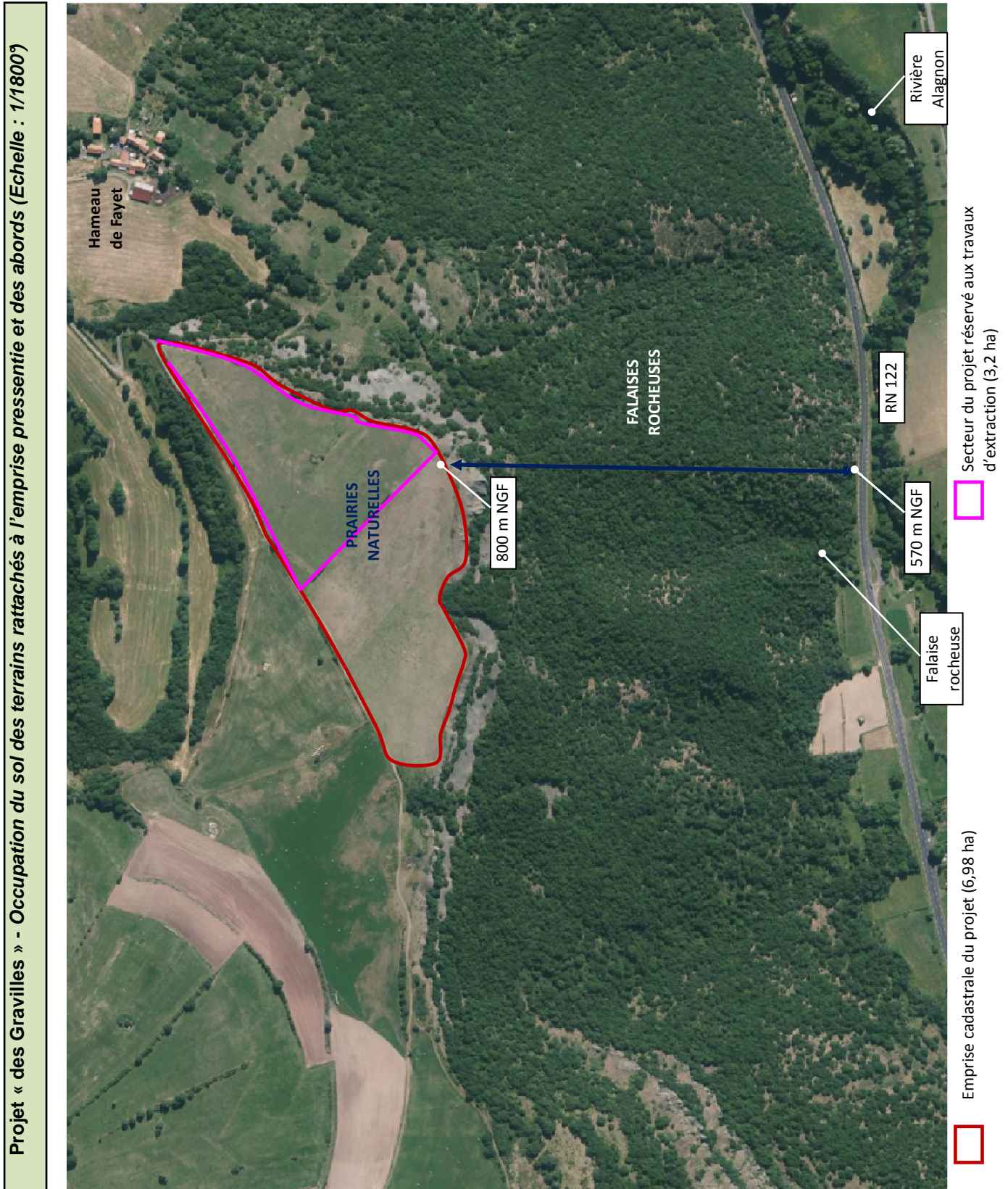
Par ailleurs, le programme de remise en état permettra **de restaurer la totalité de la superficie agricole susceptible d'avoir été supprimée de manière transitoire** pour les besoins de la valorisation du gisement basaltique.

**Le plan de masse de la remise en état** joint à la demande d'autorisation environnementale est consultable en annexe 3.

## 6. OCCUPATION DU SOL DANS L'EMPRISE DU PROJET ET DE SES ABORDS

Le « toit » du plateau basaltique concerné par le projet de carrière se trouve occupé par des prairies naturelles destinées à la fauche ou au pâturage extensif.

L'occupation du sol se trouve illustrée par les supports photographiques ci-après.





**Prises de vue illustrant l'occupation du sol du plateau volcanique « des Gravilles »**



**Photographie n°1 réalisée en direction de l'Ouest**



**Photographie n°2 réalisée en direction de l'Est**

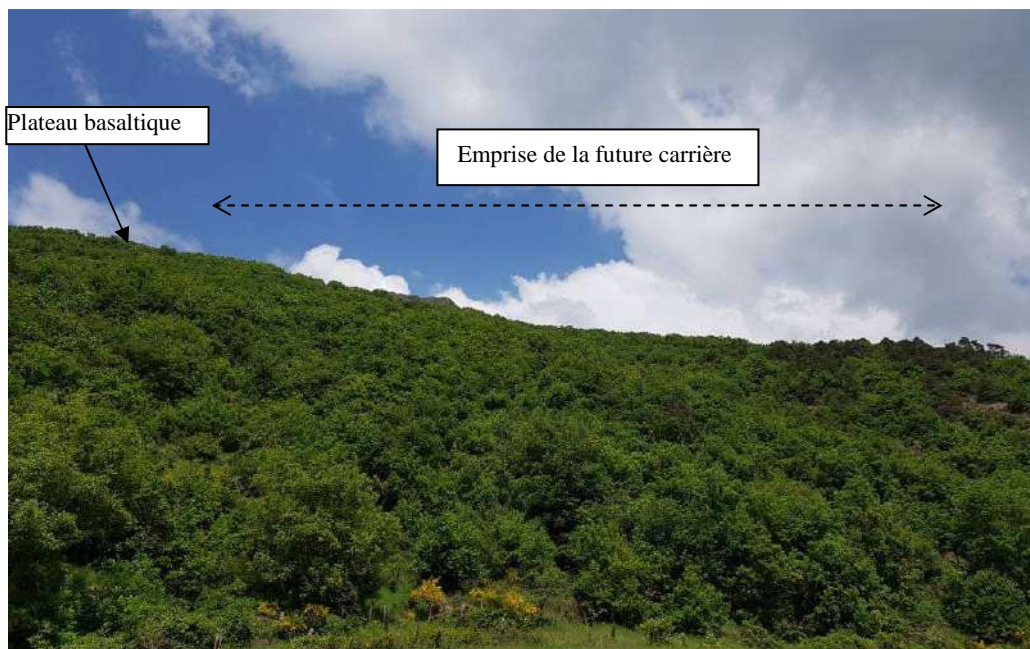


**Prises de vue illustrant l'occupation du sol du plateau volcanique « des Gravilles »**



**Photographie n°3**

Cette prise de vue illustre le secteur correspondant à la limite Sud du périmètre sollicité. Ce secteur se trouve marqué par une rupture locale de pente qui débouche sur une falaise rocheuse végétalisée, qui surplombe la vallée de l'Alagnon.



Photographie réalisée depuis la vallée de l'Alagnon, et illustrant l'occupation du sol de la falaise rocheuse située entre le « toit » du plateau basaltique et la RN 122.



## 7. DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE COLLECTIVE

### 7.1. PRESENTATION

La définition de l'aire d'étude prend en considération les éléments d'appréciation suivants :

- ⇒ Le projet de carrière concerne des terrains agricoles qui correspondent exclusivement à des prairies de fauche, et qui sont uniquement utilisés par Monsieur Alain VERNIERE ;
- ⇒ Le siège social de l'exploitation agricole de Monsieur Alain VERNIERE se trouve localisé au lieu-dit « Le Verdier » sur le territoire de la commune de Massiac ;
- ⇒ Les terrains agricoles concernés par le projet d'exploitation ne font l'objet d'aucune rotation ou assolement ;
- ⇒ Les prairies de fauche qui occupent ces terrains, sont exclusivement utilisés pour l'engraissement de bovins ;
- ⇒ Les principales filières économiques d'approvisionnement « amont » et les filières économiques de « transformation » des productions agricoles primaires sont identifiées à l'échelle du territoire **de Hautes Terres Communauté**.

### 7.2. SYNTHESE

Au regard des éléments d'analyse évoqués ci-avant, il apparaît cohérent de retenir :

- ⇒ **Un périmètre d'étude éloigné** qui intègre l'ensemble du territoire **de Hautes Terres Communauté** ;
- ⇒ **Un périmètre d'étude rapproché** qui comprendra le territoire **de la commune de Massiac**.

## 8. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LE PROJET

### 8.1. A L'ECHELLE DE HAUTES TERRES COMMUNAUTE (PERIMETRE ELOIGNE)

#### 8.1.1. Présentation

**Hautes Terres Communauté** est une communauté de communes de l'Est-Cantal située dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce territoire de **moyenne montagne** est composé de 35 communes et regroupe environ 11 600 habitants en 2017.

**Hautes Terres Communauté**, créée en 01/01/2017, réunit trois anciennes communautés de communes (Pays de Murat, Pays de Massiac, Cézallier).

Cette communauté de communes couvre un territoire de près de 900 km<sup>2</sup> et son siège se situe à Murat (voir cartographie ci-après).

Au Nord-Est du Cantal, Hautes Terres Communauté est essentiellement située **en zone de montagne**.

Son territoire s'étend dans sa grande majorité au sein **du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne**. Il couvre une partie des Monts du Cézallier et la majeure partie de la vallée de l'Alagnon.

Entre volcan et vallées, Hautes Terres Communauté est façonnée à l'Ouest par de moyennes montagnes dont le point culminant est le **Plomb du Cantal** à 1 885 m, sans oublier l'emblématique **Puy Mary** (1 787 m), labellisé **Grand site de France**. Dans sa partie centrale, le Cézallier façonne un paysage singulier d'altitude singulier composé de plateaux et de moyennes montagnes volcaniques propices au pâturage. **A l'Est, le Pays de Massiac**, porte d'entrée du Cantal bénéficie d'un microclimat favorable à l'arboriculture, au maraîchage et à la culture de la vigne.

Avec 73 % de son territoire situé dans le **Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne**, ses paysages, sa topographie, mais aussi son climat et son patrimoine naturel font de Hautes Terres Communauté un territoire à forte identité. Les amateurs de sport de pleine nature y apprécient ses grands espaces et ses 1 200 km d'itinéraires de randonnée font le bonheur des promeneurs et VTTistes.

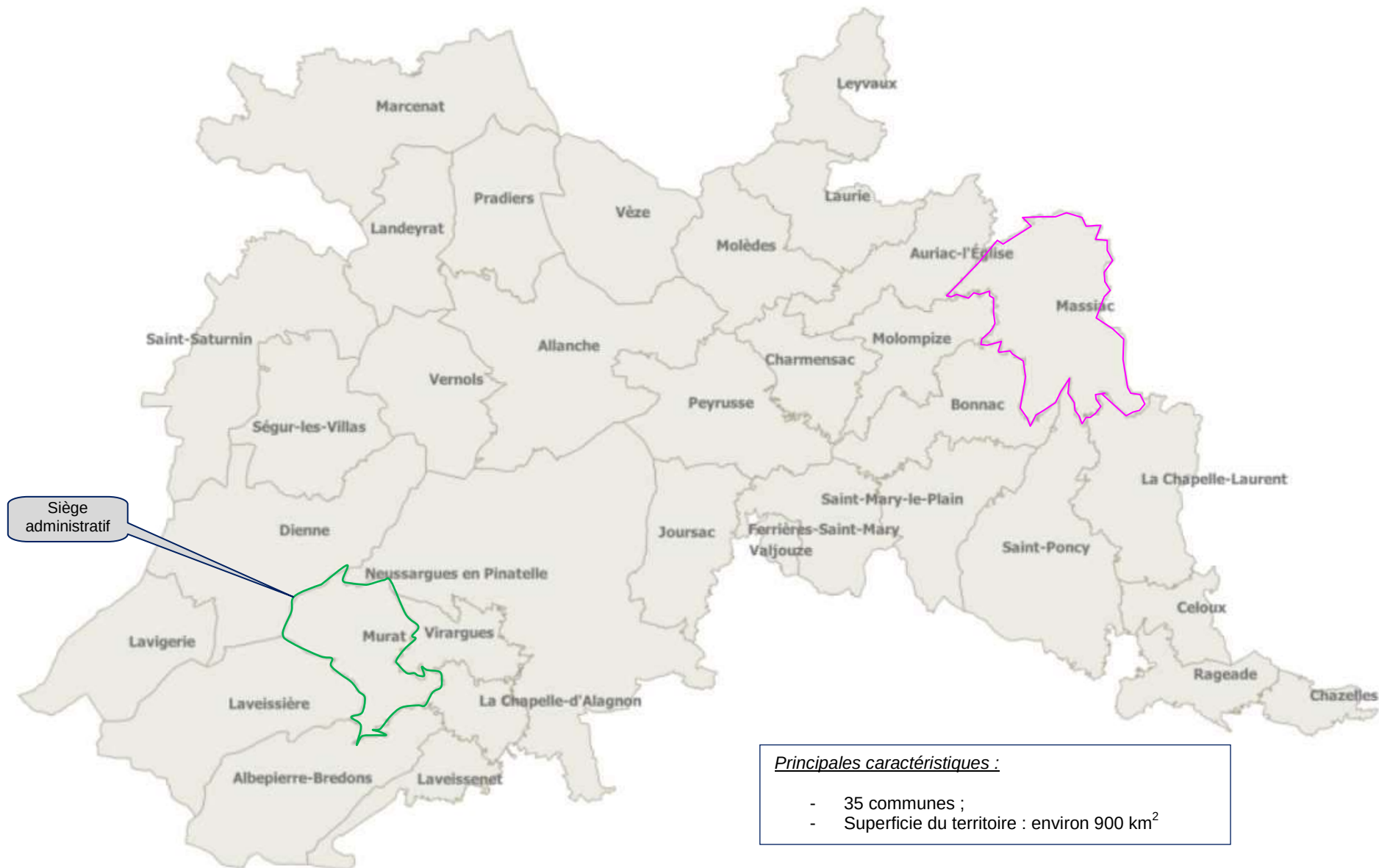
Troupeaux de vaches Aubrac et Salers sont présents sur les estives. Avec 5 AOP fromagères sur son territoire et plus de 40 % d'exploitations qui produisent sous des signes de qualité (AOP, AB, Label Rouge, IGP), Hautes Terres Communauté encourage les producteurs dans leurs démarches de qualité, de diversification, de valorisation des savoir-faire et productions locales et de développement des circuits courts.

A l'échelle du territoire de Hautes Terres Communauté, l'occupation moyenne du sol se présente de la manière suivante :

- Prairies et terres agricoles : **68 %**
- Surfaces artificialisées loisirs infrastructures : **9 %** ;
- Forêts et zones naturelles : **2,, 3 %**.



**HAUTES TERRES COMMUNAUTE – Cartographie du territoire et des communes associées**



## 8.1.2. Données générales concernant les exploitations agricoles et l'économie agricole

### A/ Configuration des exploitations agricoles

- ⇒ 617 exploitations répertoriées ;
- ⇒ 862 chefs d'exploitation ;
- ⇒ 1 001 équivalents temps plein de main d'œuvre ;
- ⇒ Une surface agricole utile de **61 443 hectares** ;
- ⇒ Une surface agricole utile moyenne de **80 hectares** par exploitation ;
- ⇒ La répartition des exploitations pour les principales productions agricoles s'effectue de la manière suivante :
  - **Elevage bovin** : 490 exploitations dont :
    - 231 exploitations dédiées à la production de viande ;
    - 147 exploitations spécialisées en production laitière ;
    - 112 exploitations mixtes dédiées pour partie à la production de viande, et pour l'autre à la production laitière ;
  - **Elevage caprins et ovins** : 44 exploitations ;
  - **Maraîchage** : 8 exploitations ;
  - **Elevage de volailles** : 7 exploitations.

### B/ Données économiques (2020)

- ⇒ Chiffre d'affaire toutes filières et productions confondues : **environ 110 millions d'euros** dont :
  - Bovins allaitants : 38 % ;
  - Production laitière bovins : 31 % ;
  - Ovins et caprins : 14 % ;
  - Production bovine mixte : 11 % ;
  - Production porcine : 1,7 % ;
  - Maraîchage et arboriculture : 1 % ;
  - Volailles et poules pondeuses : 0,8 %.
- ⇒ Investissements : **environ 15 millions d'euros**.

### C/ Circuits commerciaux et labels de qualité

Les plus récentes données acquises au cours de la période 2017-2022 permettent de retenir les principales caractéristiques suivantes pour ce qui concerne les circuits utilisés pour la commercialisation des produits finis :

- ⇒ 247 sous signes de qualité ;
- ⇒ 70 fermes en circuit court ;
- ⇒ 67 fermes en vente directe ;
- ⇒ 73 exploitations intégrant un processus de transformation direct ;
- ⇒ 15 exploitations avec hébergement/loisirs ;
- ⇒ 66 exploitations agréées pour **les productions biologiques** (superficie de 3 665 hectares en 2019, soit 6% environ de la SAU) ;
- ⇒ 31 exploitations Label Rouge Viande Salers (2017) ;
- ⇒ 5 exploitations Label Rouge Bœuf Fermier Aubrac (2017) ;

⇒ Zones AOP :

- Cantal ;
- Salers ;
- Saint-Nectaire ;
- Bleu d'Auvergne ;
- Fourme d'Ambert ;
- Lentille blonde de la Planèze.

### 8.1.3. Analyse de la production agricole primaire

L'agriculture du territoire analysé se caractérise par une forte proportion de **surfaces herbagères** consacrées à l'élevage. L'élevage bovin y est largement prépondérant, en système lait et/ou viande.

La surface agricole de Hautes Terres Communauté représente environ 61 450 hectares sur une superficie totale de près de 90 000 hectares. Les espaces naturels et forestiers se développent sur environ 20 700 hectares. Le restant est composé des espaces urbanisés ou aménagés (habitat, zones d'activité, réseaux routiers et ferrés).

La surface agricole apparaît importante puisqu'elle représente approximativement environ 68 % du territoire. A titre de comparaison, à l'échelle départementale, la surface agricole constitue 60 % de la superficie du Cantal.

Dans le cas des communes de Pradiers, St Saturnin, Landeyrat, Rageade, Diènné, Ségur les villas et Celoux, la surface agricole utile s'étend sur plus de 80 %.

Les surfaces déclarées à la PAC par les exploitations démontrent une stabilité entre 2010 et 2020 (+ 1,4 %). Ces surfaces représentaient 50 700 hectares en 2010 et 51 400 hectares en 2020.

Les surfaces agricoles apparaissent majoritairement dédiées aux prairies (97 %), qui traduisent des systèmes avant tout herbagers. Ces surfaces en herbe se partagent entre des prairies permanentes et des estives pour près de 87 % et environ 10 % de prairies temporaires.

Une prairie permanente peut être définie comme une surface sur laquelle l'herbe ou d'autres plantes fourragères herbacées prédominent depuis 6 années au minimum, à l'inverse, une prairie temporaire a moins de 6 ans.

Cette ressource herbagère constitue l'un des atouts majeurs du territoire agricole de Hautes Terres Communauté, avec **une agriculture essentiellement extensive**. La charge moyenne par exploitation reste en effet inférieure à 1,04 UGB par hectare.

**Les cultures de céréales et maïs ensilage**, qui sont exclusivement consacrées à **l'alimentation animale**, représentent seulement 3 % de la surface agricole et se localisent essentiellement sur la partie Est du territoire du fait d'une moindre altitude et de conditions climatiques plus favorables. Notamment, sur le territoire des communes de la Chapelle-Laurent, St Mary le Pain, St Poncy, Rageade, Celoux, Chazelles et **Massiac (plus de 8 %)**.

**Les autres productions végétales** (viticulture, maraîchage, plantes aromatiques, horticulture, arboriculture...) se concentrent sur le **bassin de Massiac et la vallée de l'Alagnon**. Ces productions sont en progression régulière et représentent des opportunités d'installation ou de complément de revenu.



**La production agricole primaire présente les principales caractéristiques suivantes :**

⇒ Un élevage bovin majoritaire

L'agriculture de Hautes Terres Communauté est très majoritairement orientée vers **l'élevage bovin** avec **plus de 80% des exploitations**, de même que les filières agro-alimentaires qui en découlent. En 2022, **490 élevages bovins** étaient répertoriés : 147 en production laitière, 231 en production de viande et 112 en production mixte.

Le cheptel moyen des exploitations représente 34 vaches laitières (185 400 litres) en exploitation individuelle ou 73 vaches (443 800 litres) en société et de 42 vaches allaitantes en exploitation individuelle et 91 en société.

Les exploitations bovines sur le territoire sont **plus extensives que la moyenne départementale.** En effet, la SAU moyenne est plus importante avec un chargement à l'hectare plus faible, de l'ordre de 1,04 UGB/ha. (unité gros bétail) alors qu'à l'échelle du département, le chargement moyen s'élève à 1,18.

**Entre 2010 et 2020,** une forte augmentation du nombre d'exploitations orientées vers la viande bovine a été constatée au détriment des élevages laitiers.

La période **2010 et 2020** marque également une **spécialisation des élevages au détriment des élevages mixtes** où cohabitent les deux productions. Cette spécialisation se fait **plutôt au profit de la production de viande bovine.** Par exemple, les communes de *Celoux et Chazelles* qui étaient à dominante lait en 2010 sont passées en mixte en 2022, et la commune de pradiers qui était en élevage mixte a opéré une transition vers une production dominante de viande bovine.

L'arrêt d'un atelier laitier au profit de l'allaitant s'explique souvent par des problèmes de main d'oeuvre et d'astreintes de la traite.

**La partie Est du territoire** est orientée vers la production laitière avec la possibilité d'une production végétale plus diversifiée (maïs et céréales). Cependant, sur ce secteur, il existe très peu de transformation laitière sur les exploitations, excepté sur la commune de Rageade. Les livraisons se font essentiellement en coopérative.

A l'inverse, le Cézallier et les Monts du cantal sont plutôt tournés vers la production de viande bovine. Cependant, une production laitière avec des ateliers de transformation, notamment fromagers sur les fermes, subsiste encore.

⇒ Le cheptel bovin stable et la production laitière en baisse

Au niveau du cheptel bovin, 16 900 vaches allaitantes et 11 700 laitières sont comptabilisées. La production laitière est d'environ 66 millions de litres en 2020. La moyenne de production par exploitation est de **265 000 litres/an.**

La baisse du volume de production laitière est liée à la baisse du cheptel (1 745 vaches, soit 83 exploitations) .

L'orientation se fait très nettement vers l'élevage allaitant. **Depuis 2010,** le cheptel allaitant a progressé d'environ 1 530 effectifs et le cheptel laitier a baissé de 1 745 effectifs, ce qui explique la relative stabilité apparente du cheptel.

**Cette baisse de la production laitière** n'est pas sans répercussion au niveau local avec **une perte de valeur ajoutée.**

⇒ Des productions diversifiées

L'élevage **ovins viande** est assez bien représenté, avec 34 élevages dont 19 atteignant un cheptel d'au moins 100 animaux. A l'échelle de Hautes Terres Communauté, le cheptel ovin s'établit à environ 7 200 animaux.

L'élevage **caprins à vocation laitière** apparaît peu représenté avec 8 élevages présents **dont 6 en transformation fromagère**. Il convient également de noter l'existence **de deux ateliers de transformation de laine angora**.

A l'échelle du territoire de Hautes Terres Communauté, le cheptel caprin représente environ 600 animaux.

**Sept élevages porcins** sont comptabilisés à l'échelle de la communauté de communes.

D'autres élevages plus marginaux doivent également être mentionnés :

- ⇒ 27 élevages équins ;
- ⇒ 8 élevages de volailles ;
- ⇒ 2 élevages de lapins ;
- ⇒ 2 élevages de veaux.

Des **productions végétales**, autres que celles indispensables à l'alimentation du bétails sont également répertoriées :

- ⇒ Lentille et pois de Planèze (AOP en cours pour la lentille) ;
- ⇒ Seigle des Terres de Margeride ;
- ⇒ Pomme de terre, légumes.

**Sur le secteur de Massiac et le bas de la vallée de l'Alagnon**, 5 maraîchers, 4 horticulteurs, 3 viticulteurs et 2 arboriculteurs sont recensés.

Bien que représentant aujourd'hui peu d'exploitations, ces activités sont plutôt en développement et répondent à une demande spécifique.

L'**apiculture** est également présente avec 4 producteurs professionnels.

**Un développement des productions ovines et de poules pondeuses avec quelques ateliers importants** est observé sur le territoire.

#### **8.1.4. Entreprises identifiées en amont des filières de production agricoles primaires**

Les entreprises positionnées **en amont des filières de production agricoles** interviennent dans différents secteurs d'activité :

- L'approvisionnement en intrants (semences, engrais, produits phytosanitaires, aliments et compléments pour animaux, etc.) ;
- La mécanique agricole, des travaux confiés à des tiers ;
- La prestation de services (vétérinaire, comptabilité, gestion, services bancaires...) ;
- La commercialisation d'équipements spécifiques destinés notamment aux élevages laitiers.

A l'échelle du territoire de Hautes Terres Communauté cinq entreprises de fabrication d'aliments pour animaux sont identifiées.



Plusieurs entreprises spécialisées sont ainsi implantées sur le territoire de Hautes Terres Communauté :

- ⇒ Activités de minoterie et de fabrication d'aliments pour animaux :
  - **SAS JAMBON** à Murat.
- ⇒ Activités de commerce d'agrofouritures :
  - **Société CENTRALIMENT** à Allanche ;
  - **Société DELMAS** à Mercenat ;
  - **Société VIATRAITE SERVICES** à Murat (commercialisation d'équipements de traite pour les élevages laitiers).

### 8.1.5. Entreprises situées en aval des filières de productions agricoles primaires

#### A/ Présentation

Les entreprises positionnées en aval des filières de productions primaires concernent les secteurs du commerce de produits agricoles (céréales, bovins) et de transformation des produits agricoles (abattage, transformation et conditionnement de viande) avec lesquelles travaillent les exploitations agricoles du territoire étudié.

#### B/ Entreprises de transformation identifiées à l'échelle du territoire de la communauté de communes

Plusieurs filières de transformation existent à l'échelle du territoire de Hautes Terres Communauté :

- ⇒ **Filière viande** : un abattoir d'une capacité annuelle de **2 300 tonnes** fonctionnant sous régime de la régie municipale, et qui emploie une douzaine de personnes. Les animaux abattus sont issus d'élevages porcins pour 78 % d'entre eux et d'élevages bovins pour 7 %.

Cet abattoir dispose d'un atelier de découpe qui traite directement 250 tonnes de viande chaque année.

- ⇒ **Filière laitière** avec **un affineur privé** et **deux fromageries privées**. Il n'existe pas de coopératives de producteurs locaux, ni de collecteurs privés sur le territoire de la communauté de communes.

- ⇒ **Autres filières de transformation** :

- Une entreprise de transformation et de conservation de fruits ;
- Deux brasseries ;
- Une meunerie.

- ⇒ Activités de négociants d'animaux domestiques :

- **Société DELCROS-RAYNAUD** à Chalinargues ;
- **Société CHARRADE** à Neussargues-en-Pinatelle.

#### Commentaires :

la **filière bovin lait** bénéficie encore localement d'outils de transformation ce qui permet, à l'échelle de l'intercommunalité, de transformer plus de la moitié de la production, avec une part de lait indifférencié produite assez faible (12%).

Le territoire de Hautes Terres Communauté comprend des entreprises d'affinage de fromage avec l'entreprise **Charrade à Neussargues-en-Pinatelle**, la **société fromagère du Livradois à Allanche** et une entreprise de fabrication de fromages « Gardon » à La Chapelle Laurent.





La **filière bovin viande** apparaît beaucoup plus exportatrice avec une dominante d'animaux maigres produits. L'abattoir municipal de **Neussargues-en-Pinatelle** traite environ 2 000 tonnes de viande avec une douzaine de salariés, et quelques-uns situés dans les environs : abattoirs de Pierrefort et l'atelier sur le lycée agricole de St Flour. Les animaux finis représentent des volumes faibles, ils trouvent un débouché majoritairement via **trois opérateurs situés en périphérie du territoire** (Éleveurs du Pays Vert, Celia, Unicor).

Ce sont des productions qui représentent potentiellement une opportunité avec la demande des consommateurs en races Salers et Aubrac. Le projet d'une filière de valorisation de la viande sur le Cézallier portée par la communauté de communes via **le Plan Alimentaire Territorial** en est la preuve.

La filière **ovins viande** s'appuie sur des acteurs de proximité situés dans **les départements limitrophes** (par exemple : CELIA et Languedoc Lozère Viande, FEDER ex-COPAGNO). COVIAL sur Aurillac est plutôt axé sur les agneaux du limousin. Cette production bénéficie **de labels rouges**.

La production de viande porcine provient essentiellement de l'abattoir municipal de Neussargues-en-Pinatelle.

Il convient également de signaler la présence d'un institut de recherche agronomique sur Marcenat (INRAe) spécialisé **sur les conduites d'élevage et la gestion des prairies**. Cet institut dispose de 28 agents.

### **C/ Cas particulier des producteurs directement engagés dans des process de transformation associés à de circuits de commercialisation courts**

Les plus récentes enquêtes effectuées à l'échelle de Hautes Terres Communauté ont permis de dégager les principales tendances suivantes :

- ⇒ Le nombre de producteurs en **agriculture biologique** a progressé de manière significative au cours de ces dernières années. En 2022, **37 exploitations** engagées dans ce type de production ont été répertoriées, soit 2 780 ha de SAU (4.2% de la SAU totale). Cela concerne des élevages bovins viande (8) et lait (8), mais aussi des cultures de céréales ou oléo-protéagineux, et dans une moindre mesure : maraîchage (2), l'élevage d'ovins (3), la production de volailles (3), les élevages porcins (1). Les exploitations ayant fait le choix de l'agriculture biologique sont aussi bien représentées dans les filières longues traditionnelles (lait de consommation ou transformé, viande) que dans les circuits courts. Ainsi, 11 producteurs labellisés pour des productions agricoles biologiques pratiquent la vente directe.
- ⇒ **70 producteurs** sont engagés dans des démarches **de transformation, circuit court et vente directe** à l'échelle du territoire de Hautes Terres Communauté :
  - 19 ateliers de transformation en fromages de vache AOP essentiellement sur le Cézallier et les monts du Cantal.
  - 7 ateliers de fromages de chèvres
  - 1 atelier de fabrication yaourts et de glaces
  - 10 exploitations commercialisent des colis de viande bovine
  - 3 exploitations en viande ovine.
  - 8 exploitations spécialisées dans la vente de volailles ou d'œufs
  - Une quinzaine d'exploitations en maraîchage, arboriculture ou horticulture **essentiellement sur Massiac et le bas de la vallée de l'Alagnon**
  - 5 ateliers de charcuterie (porcs et 1 en boeuf)
  - 4 producteurs professionnels de miel
  - 3 exploitations de production de laine angora (2 en chèvre et 1 en lapin)

- 3 producteurs de vin
- 1 atelier de production de truffade

⇒ **Au moins 33 exploitations** se sont orientées vers **une filière de vente directe**. Par rapport aux filières longues, il s'agit généralement d'exploitations de plus petite taille ou d'exploitations qui mobilisent d'avantage de main d'œuvre à taille équivalente.

Les trois principaux modes de commercialisation sont la vente auprès de petits commerces (locaux), les marchés, et la vente à la ferme. La répartition et l'organisation du réseau de vente direct se trouvent illustrées par le document ci-après.

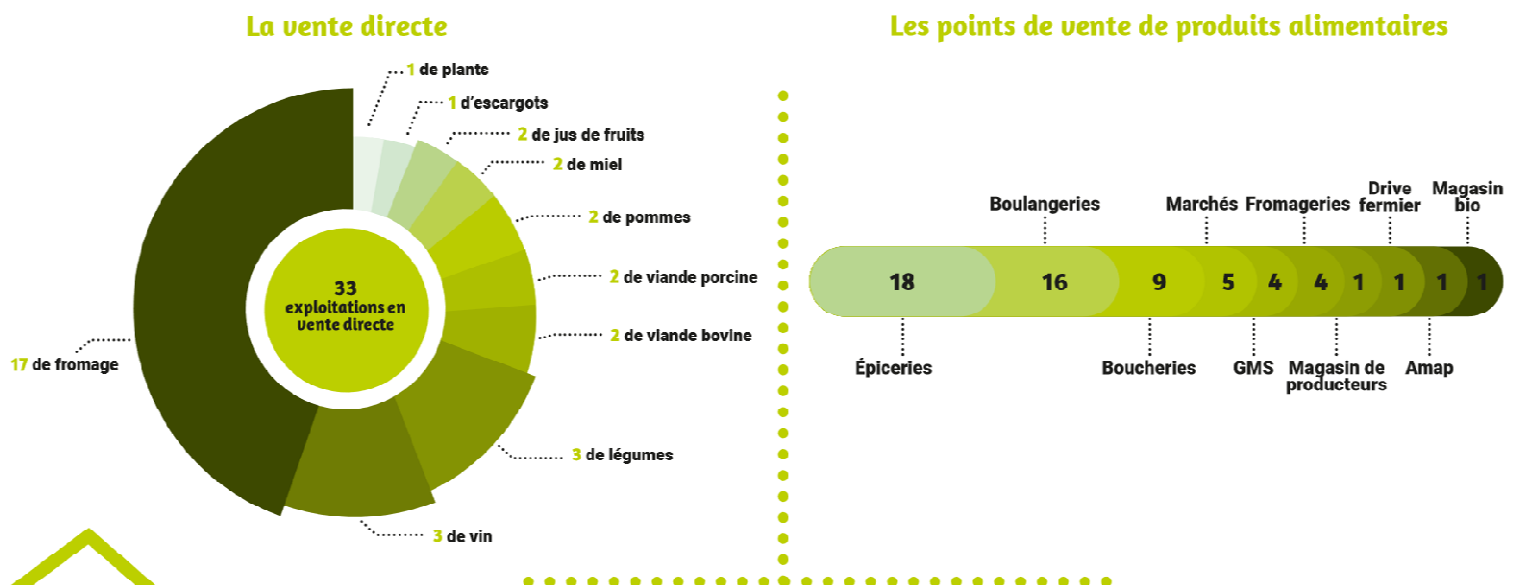
⇒ Hautes Terres communauté s'est engagée dans la promotion des filières de qualité notamment avec le projet de filière viande bovine sur le Cézallier autour du pôle viande sur Neussargues.

D'autres initiatives sont en cours avec l'AMAP sur *Murat*, un magasin de producteurs sur *Massiac* et une antenne du drive fermier sur *Albepierre-Bredons*.

### 8.1.6. Synthèse du fonctionnement de l'économie agricole à l'échelle du territoire de Hautes Terres Communauté

Les tableaux présentés ci-après découlent du diagnostic agricole effectué dans le cadre de l'élaboration du PLUi, et reprennent en synthèse les éléments caractéristiques de l'économie agricole à l'échelle du territoire de Hautes Terres Communauté.

#### Extrait de la synthèse infographique du diagnostic réalisé dans le cadre du projet agricole et alimentaire (P.A.A.T) de Hautes Terres Communauté – Répartition et organisation du réseau de vente directe pour les exploitations agricoles





**HAUTES TERRES COMMUNAUTE – Diagnostic du fonctionnement de l'économie agricole (source : Projet de PLUi - 2023)**

ITEMS	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES / CONSTATS
<b>Foncier agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>68% de la superficie du territoire occupée par l'agriculture (61 443 ha)</b>, plutôt stable. Très majoritairement des prairies (97%) avec la spécificité des zones d'estive en altitude.</li> <li>– <b>Un contexte pédoclimatique</b> qui limite la concurrence avec les systèmes en grandes cultures mais qui interroge sur la résilience des exploitations et leur autonomie fourragère.</li> <li>– Des <b>problèmes de structuration du foncier</b> pour une soixantaine d'exploitations sur une dizaine de communes (<i>morcellement et dispersion</i>)</li> </ul>
<b>Démographie agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>617 exploitations agricoles</b> en 2022 (862 exploitants). Une érosion de 13% du nombre d'exploitations entre 2010 et 2020 et dans une moindre mesure du nombre d'exploitants (-12%). Un agrandissement de la taille des structures agricoles (80 ha en moyenne, 58 ha/exploitant contre 50 pour le Cantal). Un fort développement des formes sociétaires.</li> <li>– L'agriculture représente <b>13.3% de la population active</b> (contre 2.7% en France). Une population agricole qui vieillit malgré une dynamique d'installation.</li> <li>– <b>Plusieurs freins identifiés</b> : accès au foncier (disponibilité, coût), recul de l'âge effectif de départ à la retraite (recul de l'âge légal, faibles retraites agricoles, possibilité de maintien de certaines aides), coût élevé d'une installation en élevage, image du métier.</li> <li>– <b>Viellissement de la population agricole</b> avec plus de la moitié des exploitants de + 50 ans.</li> <li>– Des <b>problèmes de succession</b> pour plus de <b>120 exploitations</b></li> </ul>
<b>Bâti agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– 1 330 bâtiments d'élevage en activité dont 860 avec des animaux. <b>35% de ces derniers sont à proximité de l'urbanisation.</b></li> <li>– Une dynamique importante de <b>modernisation</b> qui se poursuit. <b>Un bâti agricole parfois difficile à transmettre</b> (mise aux normes, fonctionnalité, crainte de la mise en location...). Du bâti agricole qui perd sa fonction et dont une partie a une valeur patrimoniale et un potentiel de réhabilitation.</li> <li>– Des efforts significatifs sur <b>l'insertion paysagère</b> à poursuivre.</li> <li>– Une <b>proximité entre bâtiment agricole et tiers</b> sur plus de 140 villages ou hameaux</li> <li>– Un développement du <b>photovoltaïque en toiture</b> avec plus de 56 exploitations déjà concernées</li> <li>– Une modernisation des exploitations en cours avec l'abandon de nombreux anciens bâtiments. <b>94 anciennes étables sans vocation agricole</b> recensées</li> </ul>



**HAUTES TERRES COMMUNAUTE – Diagnostic du fonctionnement de l'économie agricole (source : Projet de PLUi – 2023)**

ITEMS	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES / CONSTATS
<b>Filières agricoles et agroalimentaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une agriculture d'élevage, très majoritairement de bovins lait et/ou viande (490 élevages bovins sur 617 exploitations : 147 lait, 231 viande, 112 lait/viande). Une tendance à la spécialisation vers la viande bovine, mais maintien d'un bassin laitier important. Des élevages ovins bien moins nombreux et plus diffus (34 détenteurs dont 27 élevages de + de 50 effectifs).</li> <li>- D'autres productions sont néanmoins présentes même si elles sont plus marginales en nombre : volailles, viticulture, maraîchage, horticulture, arboriculture, escargots, caprins lait, porcins, lentille... Elles correspondent souvent à des niches qui représentent des opportunités.</li> <li>- Une forte baisse de la production laitière depuis 2010 avec une perte de 12 millions de litres de lait.</li> <li>- Plus de 200 exploitations sont engagées dans des démarches de qualité (bio, HVE, AOP, divers labels)</li> <li>- Un développement de l'agriculture biologique et des circuits courts avec une contrainte liés à la taille du bassin de consommation local nécessitant de développer la vente hors du territoire. Actuellement, la conjoncture freine beaucoup le développement du bio. <i>(retour au conventionnel pour certains)</i></li> <li>- Des outils de transformation agroalimentaire encore bien présents sur le territoire. La production de viande bovine conduit majoritairement à des animaux maigres exportés, mais des opportunités se font jour autour des races locales avec notamment le projet de filière de valorisation de la viande sur le Cézallier.</li> <li>- La production d'énergie renouvelable constitue aussi une possibilité de diversification des exploitations agricoles : photovoltaïque en toitures, bois énergie ou litière, dans une moindre mesure méthanisation.</li> </ul>



## 8.2. A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MASSIAC (PERIMETRE RAPPROCHE)

### 8.2.1. Analyse de la production primaire

#### A/ Présentation, données générales concernant les exploitations agricoles et l'économie agricole

Un diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture du Cantal en 2012 avait permis de dénombrer **23 exploitations dont le siège social se trouvait implanté sur le territoire communal**, et 20 exploitations ayant leur siège social en dehors de la commune. Le nombre d'exploitations agricoles doit être considéré comme relativement stable au cours de la période 2000-2020.

A titre de comparaison, il convient de rappeler qu'à l'échelle du département du Cantal, le nombre d'exploitations agricoles a diminué de près de 20 % au cours de la période 2010-2020.

La Surface Agricole Utilisée totale en 2010 représentait **1 283 hectares**, soit **37 % du territoire communal**, dont la majorité est boisée (1 755 hectares de bois et taillis). La SAU est détenue à 75 % par les exploitations, dont le siège social se trouve localisé sur le territoire de la commune et à 25 % par les exploitations domiciliées hors commune.

**Le bassin de Massiac** se situe à une cote altimétrique moyenne nettement inférieure à celle qui caractérise le territoire global de Hautes Terres Communauté.

Il présente par ailleurs la particularité d'être traversé par **la vallée de l'Alagnon**.

Ces deux caractéristiques déterminent **un microclimat local favorable à une plus grande diversité des productions agricoles** par rapport à l'ensemble du territoire de Hautes Terres Communauté.

Ainsi, les cultures de céréales et de maïs ensilage qui sont exclusivement consacrées à l'alimentation animale, représentent **plus de 8 % de la surface agricole du territoire communal**, alors qu'à l'échelle du territoire de l'intercommunalité, cette proportion n'excède pas 3 % en moyenne.

Enfin, **d'autres productions végétales** (viticulture, maraîchage, plantes aromatiques, horticulture, arboriculture...) se concentrent essentiellement sur le bassin de Massiac et la vallée de l'Alagnon. Ces productions sont en progression régulière et représentent des opportunités d'installation ou de complément de revenu.

Les productions agricoles apparaissent plus variées qu'à l'échelle du département du Cantal. L'élevage bovin, avec 6 exploitations vaches allaitantes, 4 élevages laitiers, et 2 doubles troupeaux, reste majoritaire, **mais les productions de diversification sont nombreuses**, avec notamment :

- 1 engraissement de veaux de boucherie ;
- 9 élevages ovins ;
- 2 élevages de volailles ;
- 1 centre équestre ;
- 1 élevage d'escargots ;
- 5 activités de maraîchage ;
- 3 activités de production de céréales et fourrage et vente d'herbe ;
- 4 exploitations horticoles ;
- 4 exploitations viticoles ;
- 2 exploitations arboricoles.

**Les activités de maraîchage et d'arboriculture** occupent seulement une dizaine d'hectares, **dans la plaine de l'Alagnon**, mais il s'agit de cultures à forte valeur ajoutée.

Cette diversité en terme de production s'accompagne d'une proportion plus élevée d'exploitations **de taille inférieure à 25 hectares**.

En novembre 2012, un diagnostic complémentaire a été effectué par la Chambre d'Agriculture sur les secteurs à enjeux identifiés par l'étude du Plan Local d'Urbanisme, dont une exploitation d'élevage bovin de vaches allaitantes localisée à proximité de la zone d'activité du Colombiers.

### **B/ Productions protégées**

La commune de Massiac est incluse dans les aires géographiques suivantes :

- **Appellation d'Origine Contrôlée** production de lait, transformation et affinage des productions fromagères « Bleu d'Auvergne » et « Cantal » ;
- **Appellation d'Origine Contrôlée** affinage de production fromagère « Saint-Nectaire » ;
- **Indication Géographique Protégée** « Jambon de Bayonne », « Porc d'Auvergne », « Volailles d'Auvergne » et « Comté Tolosan ».

L'Appellation d'Origine Contrôlée est un label français qui désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique.

L'Appellation d'Origine Contrôlée correspond à la transposition au niveau européen de **l'AOC française pour les produits laitiers et agroalimentaires, hors viticulture**.

L'Indication Géographique Protégée est née de la volonté européenne d'étendre le système d'identification des produits par l'origine. La relation entre le produit et son origine est moins forte que pour l'AOC, mais suffisante pour conférer une caractéristique ou une réputation à un produit et le faire ainsi bénéficier de l'IGP. L'aire géographique d'une IGP est strictement délimitée.

### **C/ Cas particulier de la production viticole en terrasse (« Palhàs »)**

Les Palhàs correspondent à d'anciennes terrasses utilisées en agriculture. Ce type de culture en terrasse avait été abandonné dans le Cantal après la crise du phylloxéra en 1864 (1), la mécanisation et l'exode rural. Mais depuis les années 2000, l'exploitation des Palhàs a été relancée, faisant ainsi renaître tout un pan de la tradition agricole locale.

Sur le territoire de la commune de Massiac, quatre exploitations viticoles produisent « le vin des Palhàs » sur une superficie globale estimée à **environ 6,5 hectares**.

La production représente environ **10 000 à 14 000 bouteilles chaque année**.

(1) Remarque :

Le phylloxéra de la vigne (*Daktulosphaira vitifoliae*) est une espèce d'insectes hémiptères de la famille des Phylloxeridae. C'est une variété de pucerons ravageurs parasite de la vigne, néobiote venu de l'Est des États-Unis. Le terme de phylloxéra désigne également, par métonymie, la maladie de la vigne causée par cet insecte.

L'infestation d'un cep de vigne par le Phylloxéra entraîne sa mort en trois ans. Ce sont les générations radicicoles de l'insecte – qui vivent sur les racines – qui sont dangereuses. Leurs piqûres sur les jeunes racines provoquent la formation de tubérosités, qui, par la suite, s'infectent et précipitent la mort du pied. Les générations gallicoles – qui vivent sur les feuilles sur lesquelles leurs piqûres provoquent la formation de galles – entraînent un jaunissement du feuillage, qui n'est pas mortel pour la plante.

L'insecte est originaire de l'est des États-Unis et a provoqué une grave crise du vignoble européen à partir de 1864. Il a en effet fallu plus de trente ans pour la surmonter, en utilisant des porte-greffe issus de plants américains naturellement résistants au phylloxéra (« Make America Great Again »).



## **8.2.2. Caractéristiques des productions agricoles affectant l'emprise foncière concernée par le projet d'exploitation**

### **A/ Présentation**

L'emprise foncière rattachée au projet se trouve exclusivement occupée **par des prairies naturelles** qui sont essentiellement utilisées pour **une activité d'élevage extensif de bovins**.

Cette emprise foncière constitue la propriété de la SCI CATHOMEMA.

### **B/ Registre parcellaire graphique (RPG) de référence**

Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) établi pour l'année 2020 montre que, dans le périmètre du projet, **seule la parcelle référencée ZD 45** a fait l'objet d'une déclaration au titre de la PAC.

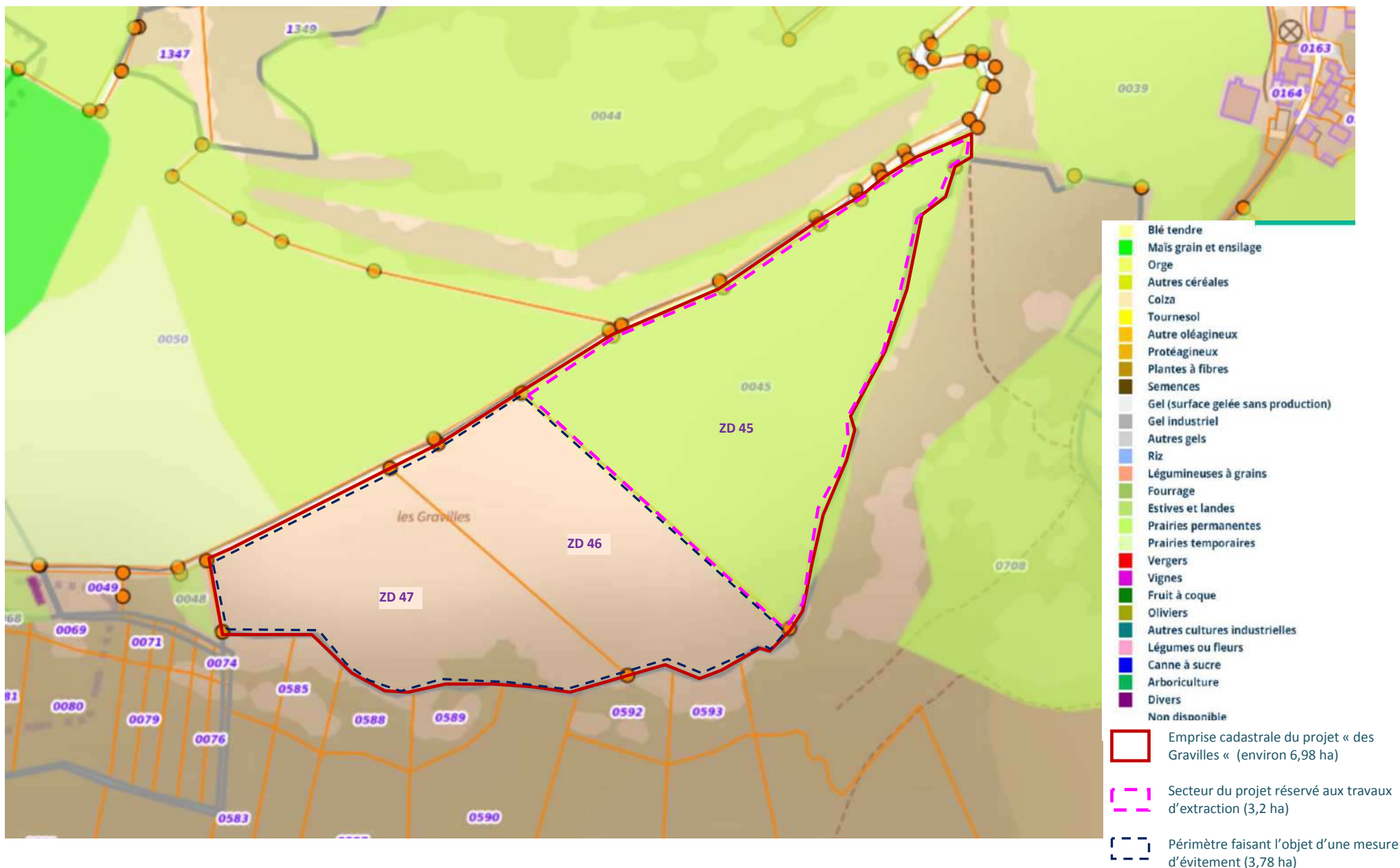
Il convient de noter que c'est précisément cette parcelle qui sera concernée **par les travaux de valorisation du gisement basaltique** (3,2 hectares).

L'occupation du sol déclarée correspond à **des prairies naturelles**.

Le Registre Parcellaire Graphique se trouve illustré par la cartographie ci-après.



**Projet d'exploitation « des Gravilles » - EXTRAIT DU REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE (RPG) 2020 - Echelle : 1/1 850°**





### **8.2.3. Synthèse concernant les productions agricoles primaires dans le périmètre du territoire (rapproché)**

En synthèse, les productions primaires des exploitations du territoire concerné par le projet contribuent à :

- La filière viande bovine ;
- La filière viande ovine ;
- La filière produits laitiers ovins ;
- La filière produits laitiers bovins ;
- La filière arboricole ;
- La filière horticole ;
- La filière viticole.

A l'échelle du territoire communal, les surfaces en prairies naturelles ou artificielles sont très largement majoritaires.

### **8.2.4. Entreprises identifiées en amont des filières de production agricoles primaires**

Les entreprises positionnées **en amont des filières de production agricoles** interviennent dans différents secteurs d'activité :

- L'approvisionnement en intrants (semences, engrais, produits phytosanitaires, aliments et compléments pour animaux, etc.) ;
- La mécanique agricole, des travaux confiés à des tiers ;
- La prestation de services (vétérinaire, comptabilité, gestion, services bancaires...) ;
- La commercialisation d'équipements spécifiques destinés notamment aux élevages laitiers.

Sur le territoire de la commune de Massiac, une seule entreprise susceptible d'exercer son activité en amont des filières de production agricoles primaires a été identifiée.

Il s'agit de **la société AGRI SUD EST CENTRE SA**, grossiste en aliment pour le bétail.

Elle se trouve implantée à proximité de la gare SNCF de Massiac.

Les autres entreprises exerçant une activité spécifique en amont des filières de productions agricoles primaires se trouvent essentiellement localisées **dans la partie Ouest du territoire de Hautes Terres Communauté**, comme précisé dans le chapitre 8.1.4.

### **8.2.5. Entreprises situées en aval des filières de productions agricoles primaires**

#### **A/ Présentation**

Les entreprises positionnées en aval des filières de productions primaires concernent les secteurs du commerce de produits agricoles (céréales, bovins) et de transformation des produits agricoles (abattage, transformation et conditionnement de viande) avec lesquelles travaillent les exploitations agricoles du territoire étudié.

#### **B/ Entreprises de transformation identifiées à l'échelle du territoire de la commune de Massiac**

Il n'existe aucune activité de transformation de produits agricoles sur le territoire de la commune de Massiac, qu'elle soit privée ou coopérative.

En revanche, il convient de signaler la présence d'une structure coopérative ayant vocation à favoriser la commercialisation des productions locales, par l'intermédiaire **de circuits courts**.

Il s'agit de la **société coopérative de Paysans et Artisans « Talents d'ici »** (97 bis avenue du Général de Gaule).

Cette coopérative intervient notamment dans la commercialisation des produits issus des exploitations maraichères, horticoles, arboricoles et viticoles implantées sur le territoire de la commune de Massiac.

## 9. ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE

### 9.1. ANALYSE D'ENSEMBLE

En première approche, il convient de retenir les points suivants :

- ⇒ Les parcelles concernées par le projet d'extraction au lieu dit « Les Gravilles » sur le territoire de la commune de Massiac sont exclusivement occupées par **des prairies naturelles**.
- ⇒ L'activité d'extraction conduira à la suppression graduelle et temporaire de ces surfaces agricoles. Elles seront cependant reconstituées de manière progressive et coordonnées à l'extraction dans le cadre des travaux de remise en état.
- ⇒ **Dans la configuration la plus défavorable**, le projet de carrière se traduira par la suppression transitoire d'une surface de prairies naturelles de **3,2 hectares**.
- ⇒ Cette surface représente environ :
  - **0,005 %** de la surface de prairies à l'échelle du territoire de Hautes Terres Communauté environ 60 000 hectares) ;
  - **2,5 %** de la SAU de la commune de Massiac (1 300 hectares) ;
  - **2,7 %** de la superficie de la SAU de la commune de Massiac réservée aux prairies naturelles et artificielles (1 180 hectares).

Les éléments évoqués ci-avant permettent donc de considérer que le projet de carrière ne sera pas susceptible de modifier, de manière déterminante, la physionomie de l'occupation des sols dédiés à l'agriculture que ce soit, à l'échelle de Hautes Terres Communauté (périmètre éloigné) ou du territoire de la commune de Massiac (périmètre rapproché).

Par ailleurs, le projet concerne exclusivement des prairies, qui correspondent à **l'occupation agricole la mieux représentée** à l'échelle de la communauté de communes (environ 60 000 hectares, soit 97 % de la SAU), et de la commune de Massiac (environ 1 180 hectares, soit 90 % de la SAU).

Ainsi, il convient de relever que le projet n'impactera pas de surfaces agricoles dédiées à des productions végétales offrant une forte valeur ajoutée.

Enfin, les prairies impactées se développent sur des sols « maigres » caractérisés par la présence de nombreux affleurements rocheux.

Autant de caractéristiques qui déterminent un faible rendement végétal spécifique et une productivité limitée.

Il convient de rappeler qu'à l'échelle du territoire de Hautes Terres communauté, les prairies de toute nature représentent **environ 97 %** de l'occupation des sols à vocation agricole.

Cette proportion s'établit à **environ 90 %** dans le cas du territoire de la commune de Massiac.



Il convient également de prendre en considération le fait que, contrairement à l'hypothèse réductrice exposée en première approche, le gisement basaltique ne saurait être valorisé sur l'intégralité de sa superficie utile de 3,2 hectares durant toute la période prévisionnelle de 30 ans :

- ⇒ Les travaux de découverte du gisement présenteront un caractère graduel, strictement adapté à l'avancement des travaux d'exploitation. Il en résulte que **la consommation des espaces agricoles restera également progressive**.
- ⇒ La planification de l'exploitation a été conçue de manière à prendre en considération les besoins spécifiques de la production agricole, avec notamment la possibilité de maintenir dans l'emprise autorisée, les activités agricoles de l'agriculteur concerné, tant qu'elles ne présenteront pas d'aspect réhibitoire vis-à-vis de la progression des travaux d'exploitation, et de la sécurité de l'agriculteur.
- ⇒ Le projet d'exploitation intègre la mise en œuvre d'une remise en état ayant **vocation à restituer une espace à vocation agricole**.

Les travaux de remise en état s'effectueront de manière graduelle, au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'exploitation. Les secteurs ainsi remis en état pourront être immédiatement restitués à l'activité agricole (pâturage extensif ou prairies de fauche).

- ⇒ Les secteurs de la carrière remis en état **seront immédiatement restitués à l'agriculture**, sous la forme de prairies de fauche, ou de prairies destinées à un pâturage extensif (voir chapitre 9.2).
- ⇒ A l'issue de la période d'exploitation, **la totalité de l'emprise utilisée**, soit 3,2 hectares, aura fait l'objet d'une remise en état à vocation agricole.

L'activité d'extraction pourrait également présenter **des effets potentiels indirects** sur les activités agricoles périphériques. Ces effets indirects pourraient être liés, pour l'essentiel, **aux émissions de poussières**.

La future carrière « des Gravilles » fonctionnera uniquement par campagnes d'une durée maximum de l'ordre de 3 semaines. Au cours d'une année d'activité moyenne, 3 à 4 campagnes pourront ainsi être réalisées. Ce fonctionnement discontinu conjugué à un faible niveau global d'activité (environ 30 000 t/an) contribuera à limiter les sources potentielles d'émissions de poussières.

Dans le cadre du fonctionnement de l'exploitation, la principale source de poussières correspondra au roulage des véhicules dans le périmètre de la zone réservée aux travaux d'exploitation.

La carrière « des Gravilles » s'étirera en effet selon un grand axe sensiblement orienté Nord-Est/Sud-Ouest et qui se développera sur environ 290 mètres.

Il en résulte qu'un roulage interne significatif pourra se produire sur de courtes périodes notamment lorsque les véhicules de transport viendront se charger dans l'extrémité Sud-Ouest de la carrière.

Cependant, ce roulage restera circonscrit à des périodes restreintes et discontinues correspondant aux durées d'exécution des chantiers.

S'ajoute à cela, le fait que les 50 premiers mètres de la piste d'accès au site bénéficieront **d'un revêtement bicouche intégrant une émulsion de bitume, qui tendra à limiter les émissions de poussières**.

A titre indicatif, la carrière de Bussac, qui a fonctionné dans un contexte similaire, au cours de la période **1991-2022**, n'a jamais créé d'incidence significative sur la productivité des prairies naturelles localisées à sa périphérie.

## 9.2. IMPACT POTENTIEL DIRECT DU PROJET D'EXPLOITATION « DES GRAVILLES » SUR LES SURFACES AGRICOLES, PAR PERIODES QUINQUENNALES

### A/ Rappel des conditions limites du projet

- ⇒ Superficie cadastrale : **6,98 hectares**
- ⇒ Superficie utile : **environ 3,2 hectares**
- ⇒ Projet d'exploitation conçu sur la base d'un rythme d'extraction moyen de **30 000 tonnes/an**.
- ⇒ Chantier de découverte réparti sur les 6 périodes quinquennales, soit **environ 5 350 m<sup>2</sup>** en moyenne par période quinquennale.
- ⇒ Démarrage des travaux de remise en état **dès le début de la troisième période quinquennale d'exploitation**.
- ⇒ Remise en état par remblaiement avec restitution de **terrain à vocation agricole**.
- ⇒ **Les trois dernières années du futur titre d'autorisation** seront réservées au parfait achèvement des travaux de remise en état, en vue de la restitution de terrains à vocation agricole.

### B/ Bilan des surfaces agricoles par période quinquennale

L'impact direct du projet sur les surfaces agricoles au cours des six périodes quinquennales d'exploitation se trouve explicité dans le tableau de synthèse ci-après.

Désignation	1 <sup>ère</sup> période quinquennale	2 <sup>ème</sup> période quinquennale	3 <sup>ème</sup> période quinquennale	4 <sup>ème</sup> période quinquennale	5 <sup>ème</sup> période quinquennale	6 <sup>ème</sup> période quinquennale	Total (m <sup>2</sup> )
Surface agricole supprimée	- 5 350	- 5 350	- 5 350	- 5 350	- 5 350	- 5 350	<b>32 100</b>
Surface agricole restituée	0	0	+ 3 430	+ 3 300	+ 2 430	+ 22 940	32 100
Bilan par période quinquennale (m <sup>2</sup> )	- 5 350	- 5 350	- 1 920	- 2 050	- 2 920	+ 17 590	0
Impact cumulé (m <sup>2</sup> )	- 5 350	- 10 700	- 12 630	- 14 670	<b>- 1 7590</b>	0	-

Le bilan des surfaces agricoles se trouve illustré par les plans de calcul des garanties financières établis **pour chaque période quinquennale d'exploitation**, présentés en annexe 1.

### C/ Synthèse

Les simulations d'exploitation permettent d'établir les points suivants :

La consommation d'espaces agricoles atteindra sa plus forte valeur moyenne **au cours de la cinquième, période quinquennale d'exploitation, soit environ 1,76 hectares**.

Sur l'ensemble de la durée d'autorisation sollicitée, soit 30 ans, et quel que soit le stade de l'exploitation, au moins 40 % de la superficie utile de la carrière seront toujours potentiellement utilisables pour l'activité agricole, sous la forme :

- ⇒ De secteurs naturels non concernés par les travaux d'extraction au cours d'une période quinquennale spécifique ;
- ⇒ De secteurs ayant déjà fait l'objet d'une remise en état en terrains agricoles.



La totalité de la surface agricole supprimée graduellement pour les besoins de la valorisation du gisement basaltique, **fera l'objet d'une reconstitution intégrale dans le cadre du programme de remise en état.**

Cette reconstitution sera progressive et coordonnée à l'avancement du chantier d'extraction.

### 9.3. IMPACT POTENTIEL DU PROJET DE VALORISATION « DES GRAVILLES » SUR L'EQUILIBRE ECONOMIQUE DE L'EXPLOITATION AGRICOLE CONCERNEE PAR LE PROJET

#### 9.3.1. Situation actuelle du foncier concerné par le projet d'exploitation de carrière

Les parcelles rattachées au projet d'exploitation de carrière sont la propriété de la SCI CATHOMENA.

S'agissant de leur utilisation actuelle, il convient de retenir les éléments suivants :

- ⇒ **La parcelle référencée ZD 45** (3,2 hectares) se trouve occupée par des prairies naturelles utilisées pour **une activité d'élevage extensif**. Cette activité est exercée par **une seule exploitation**, dont le siège social se trouve situé sur le territoire de la commune de Massiac et dont le gérant est Monsieur VERNIERE. La valorisation agricole de la parcelle ZD 45 s'effectue sans contrepartie financière ;
- ⇒ **Les parcelles ZD 46 et ZD 47** qui matérialisent le secteur Ouest du foncier réservé au projet, sont occupées par des prairies naturelles. Elles ne font l'objet d'aucune valorisation agricole depuis plusieurs années.

#### 9.3.2. Incidence du projet d'exploitation

La perte temporaire de surface agricole, évaluée à **1,76 hectares** dans le périmètre de la seule parcelle ZD 45, dans la configuration instantanée la plus défavorable, ne sera pas de nature à remettre en cause l'équilibre économique de l'exploitation concernée.

Il convient en effet de prendre en considération les éléments suivants :

- ⇒ L'exploitant fermier bénéficiera de la possibilité de poursuivre la valorisation agricole de la parcelle ZD 45, sur la totalité de sa superficie, sans contrepartie financière, **jusqu'au démarrage des travaux d'exploitation de carrière** ;
- ⇒ **Au cours de la période de fonctionnement de la carrière**, il bénéficiera du même avantage dans la partie du périmètre de la parcelle ZD 45 non découverte, sous réserve que sa sécurité soit garantie, et qu'il n'existe aucune incompatibilité avec l'avancement projeté des travaux d'extraction ;
- ⇒ De la même manière, il pourra bénéficier de la valorisation **des secteurs de la parcelle ZD 45, effectivement exploités, puis remis en état sous la forme de prairies**, au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'extraction ;
- ⇒ L'exploitant agricole fermier aura la faculté de valoriser la totalité de l'emprise des parcelles ZD 46 et ZD 47 (3,81 hectares), **sans contrepartie financière sur la totalité de la durée prévisionnelle d'exploitation de la carrière « Les Gravilles »**, ainsi que le précise l'attestation établie par la SCI CATHOMEMA (voir annexe 5) ;



⇒ Depuis 2016, l'exploitant fermier dispose de la pleine propriété, des parcelles ZD 27, ZD 155 et ZD 157, qui représentent **une superficie globale de l'ordre de 4,87 hectares**. Cet ensemble foncier acquis dans le cadre d'un échange avec la SCI CATHOMENA, portant sur la parcelle ZD 45, accueillait initialement **un centre de colonie de vacances**. Il a fait l'objet d'un programme de réaménagement intégrant la déconstruction de bâtis anciens, afin de créer un **espace à vocation exclusivement agricole**. Cet aspect fait l'objet d'un développement plus complet dans le chapitre 10, ainsi qu'en annexe 4.

En conséquence, et préalablement à l'ouverture de la carrière « des Gravilles », les mesures d'accompagnement mises en œuvre ont déjà conduit **à la création d'une nouvelle surface agricole de l'ordre de 4,87 hectares**, valorisée comme prairie de fauche pour le seul exploitant agricole concerné par le projet de carrière.

Même en se plaçant dans l'hypothèse la plus pénalisante d'une indisponibilité temporaire de l'intégralité de la superficie de la parcelle ZD 45 (ce qui ne sera pas le cas la pratique), l'exploitant agricole fermier conservera toujours l'avantage d'un gain minimum de surface agricole utile disponible, **d'environ 1,7 hectares** par rapport à la situation **antérieure à l'année 2016**.

**S'ajoute à cela, la mise à disposition immédiate des parcelles ZD 46 et ZD 47**, sans contrepartie financière, sur la totalité de la durée prévisionnelle d'exploitation de la carrière « Les Gravilles », soit 30 ans (voir annexe 5).

Compte tenu de la superficie globale des parcelles ZD 46 et ZD 47, **soit 3,81 hectares**, Monsieur Alain VERNIERE dispose donc **d'un gain minimum immédiat global de 5,51 hectares de prairies de fauche à valoriser**.

Les éléments exposés ci-avant permettent de conclure **sur l'absence d'effet négatif du projet sur l'intégrité économique** de la seule exploitation agricole potentiellement concernée par le projet « des Gravilles ».

Les mesures d'accompagnement développées par le pétitionnaire tendent plutôt **à garantir une plus value économique significative pour cette exploitation agricole**. Ces mesures sont détaillées dans le chapitre 10.

Dans le cadre de ses récents échanges avec la SAS CYMARO, Monsieur VERNIERE a exposé le fait qu'il envisageait de mettre à profit cet accroissement de surface de pâture, **pour augmenter le cheptel de vaches laitières de son exploitation**.

#### 9.4. IMPACT POTENTIEL SUR LES PRODUCTIONS PROTEGEES

La commune de Massiac est incluse dans les aires géographiques suivantes :

- **Appellation d'Origine Contrôlée production de lait**, transformation et affinage des productions fromagères « Bleu d'Auvergne » et « Cantal » ;
- **Appellation d'Origine Contrôlée affinage de production fromagère** « Saint-Nectaire » ;
- **Indication Géographique Protégée** « Jambon de Bayonne », « Porc d'Auvergne », « Volailles d'Auvergne » et « Comté Tolosan ».

Les différentes aires géographiques évoquées ci-avant se développent sur de vastes superficies qui intègrent le territoire de plusieurs communes.

**La superficie utile du projet d'exploitation** (3,2 hectares) n'apparaît pas significative au regard de ces dernières, et ne saurait donc bouleverser ni leur intégrité, ni leur cohérence.

## 9.5. IMPACT POTENTIEL VIS-A-VIS DE LA PRODUCTION VITICOLE EN TERRASSE (« PALHAS »)

Les Palhàs correspondent à d'anciennes terrasses utilisées en agriculture. Ce type de culture en terrasse avait été abandonné dans le Cantal après la crise du phylloxéra survenu en 1864, la mécanisation et l'exode rural. Mais, depuis les années 2000, l'exploitation des Palhàs a été relancée, faisant ainsi renaître **tout un pan de la tradition agricole locale**.

Sur le territoire de la commune de Massiac, quatre vigneronns produisent « le vin des Palhàs » sur une superficie globale estimée à **environ 6,5 hectares**.

La production représente environ **10 000 à 14 000 bouteilles chaque année**.

Le projet d'exploitation ne touche pas l'emprise des Palhàs et s'en trouve éloigné de plusieurs kilomètres.

Ce constat permet d'exclure tout impact indirect.

## 9.6. IMPACT POTENTIEL DU PROJET VIS-A-VIS DE L'ACTIVITE DES ENTREPRISES SITUÉES EN AMONT ET EN AVAL DES FILIERES DE PRODUCTIONS AGRICOLES PRIMAIRES

### 9.6.1. Préambule

Le projet de valorisation du gisement basaltique des Gravilles concerne une emprise foncière exclusivement utilisée par la ferme de Monsieur Alain VERNIERE, qui exploite **un troupeau de vaches laitières**.

Dans le cas du projet de carrière, la SCI CATHOMENA et la SAS CYMARO ont développé et proposé à Monsieur Alain VERNIERE des mesures spécifiques, destinées à garantir la pérennité économique de son exploitation agricole.

Ces dispositions, respectivement exposées dans le chapitre 9.3 et le chapitre 10 du présent document, permettent d'établir que l'exploitation agricole de Monsieur VERNIERE bénéficiera d'une superficie supplémentaire de prairies, qui s'établit, au minimum, à **5,51 hectares**.

**Cette mise à disposition est immédiate et ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière.**

En d'autres termes, ces éléments devraient participer à une consolidation des capacités financières de l'entreprise et lui permettre, à minima, de pérenniser son niveau de production actuel, sauf dans l'hypothèse de décisions autocratiques et mortifères promulguées par la Commission européenne.

### 9.6.2. Incidences potentielles du projet sur les entreprises identifiées en amont des filières de production agricoles primaires

Plusieurs entreprises spécialisées, implantées sur le territoire de Hautes Terres Communauté, exercent des activités qui se positionnent clairement « en amont » des filières de production primaires :

- ⇒ Activités de minoterie et de fabrication d'aliments pour animaux :
  - **SAS JAMBON** à Murat.
- ⇒ Activités de commerce d'agrofouritures :
  - **Société CENTRALIMENT** à Allanche ;
  - **Société DELMAS** à Mercenat ;
  - **Société VIATRAITE SERVICES** à Murat (commercialisation d'équipements de traite pour les élevages laitiers).



Sur le territoire de la commune de Massiac, deux entreprises susceptibles d'exercer leur activité en amont des filières de production agricoles primaires ont été identifiées :

- **La société AGRI SUD EST CENTRE SA**, grossiste en aliment pour le bétail. Elle se trouve implantée à proximité de la gare SNCF de Massiac ;
- **La SARL BRUN**, spécialisée dans la vente de matériel agricole.

Dans la pratique, l'entreprise agricole de Monsieur Alain VERNIERE s'approvisionne auprès de :

- **La société ALFA LAVAL** pour le matériel de traite (Saint-Flour) ;
- **La SARL BRUN** pour les équipements agricoles courants (Massiac) ;\*
- **La société EQUATION** pour les produits prophylactiques et l'alimentation animale (Babory de Blesle).

Au regard des éléments développés dans le chapitre 9.6.1, le projet d'exploitation « des Gravilles » n'apportera aucune incidence négative vis-à-vis de ces entreprises.

Les mesures d'accompagnement proposées permettront d'optimiser la superficie utile de l'exploitation de Monsieur VERNIERE, ce qui contribuera plutôt à introduire **une dynamique favorable pour ces entreprises**.

### **9.6.3. Incidences potentielles du projet sur les entreprises identifiées en aval des filières de production agricoles primaires**

Plusieurs filières de transformation existent à l'échelle du territoire de Hautes Terres Communauté :

- ⇒ **Filière viande** : un abattoir localisé à Neussargues-en-Pinatelle, d'une capacité annuelle de **2 300 tonnes** fonctionnant sous régime de la régie municipale, et qui emploie une douzaine de personnes. Les animaux abattus sont issus d'élevages porcins pour 78 % d'entre eux et d'élevages bovins pour 7 %.

Cet abattoir dispose d'un atelier de découpe qui traite directement 250 tonnes de viande chaque année.

- ⇒ **Filière laitière** avec **un affineur privé et deux fromageries privées**. Il n'existe pas de coopératives de producteurs locaux, ni de collecteurs privés sur le territoire de la communauté de communes.

- ⇒ **Autres filières de transformation** :

- Une entreprise de transformation et de conservation de fruits ;
- Deux brasseries ;
- Une meunerie.

- ⇒ Activités de négociants d'animaux domestiques :

- **Société DELCROS-RAYNAUD** à Chalinargues ;
- **Société CHARRADE** à Neussargues-en-Pinatelle.

Il n'existe aucune activité de transformation de produits agricoles sur le territoire de la commune de Massiac, qu'elle soit privée ou coopérative.

En revanche, il convient de signaler la présence d'une structure coopérative ayant vocation à favoriser la commercialisation des productions locales, par l'intermédiaire **de circuits courts**.



Il s'agit de la **société coopérative de Paysans et Artisans « Talents d'ici »** (97 bis avenue du Général de Gaule).

Cette coopérative intervient notamment dans la commercialisation des produits issus des exploitations maraichères, horticoles, arboricoles et viticoles implantées sur le territoire de la commune de Massiac.

La production laitière de l'exploitation de Monsieur Alain VERNIERE est dirigée pour l'essentiel vers la société IDEVAL à Brioude.

Pour des raisons déjà exposées dans le chapitre 9.6.1, le projet aura plutôt tendance à soutenir l'activité des filières de transformation du lait situées en aval des sites de production.

Le gain net immédiat de prairies de fauche, d'au moins 5,5 hectares, permet à Monsieur Alain VERNIERE d'envisager une augmentation de son troupeau de vaches laitières, à court terme.

## 10. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DEVELOPPEES DANS LE CADRE DU PROJET « DES GRAVILLES », VIS-A-VIS DE L'EXPLOITATION AGRICOLE CONCERNEE

Dans le cadre de la préparation du projet « des Gravilles », la parcelle n° 45 section ZD du cadastre de la commune de Massiac, intégrée à celui-ci, et propriété initiale de Monsieur Alain VERNIERE, a fait l'objet d'un échange avec les parcelles référencées ZD 27, ZD 155 et ZD 157, localisées à **environ 300 mètres du Nord-Est du projet**.

Cet ensemble foncier, qui accueillait les équipements d'une ancienne colonie de vacances, se trouvait classée **en zone Nt du PLU** de la commune de Massiac, et n'était donc pas disponible en l'état pour l'exercice d'activités agricoles.

La société CYMARO a procédé en 2016 à la déconstruction des anciens bâtiments implantés au droit des parcelles ZD 155 et ZD 157, **afin de permettre leur valorisation agricole sous la forme d'une prairie de fauche** (voir annexe 4).

Les superficies des parcelles échangées s'établissent de la manière suivante :

Parcelle	Surface	Propriétaire initial	Propriétaire depuis 2016
ZD 45	3 ha 16 a 42 ca	Monsieur VERNIERE	SCI CATHOMENA
ZD 155	4 ha 09 a 73 ca	SCI CATHOMENA	Monsieur VERNIERE
ZD 157	12 a 79 ca		
ZD 27	64 a 46 ca		

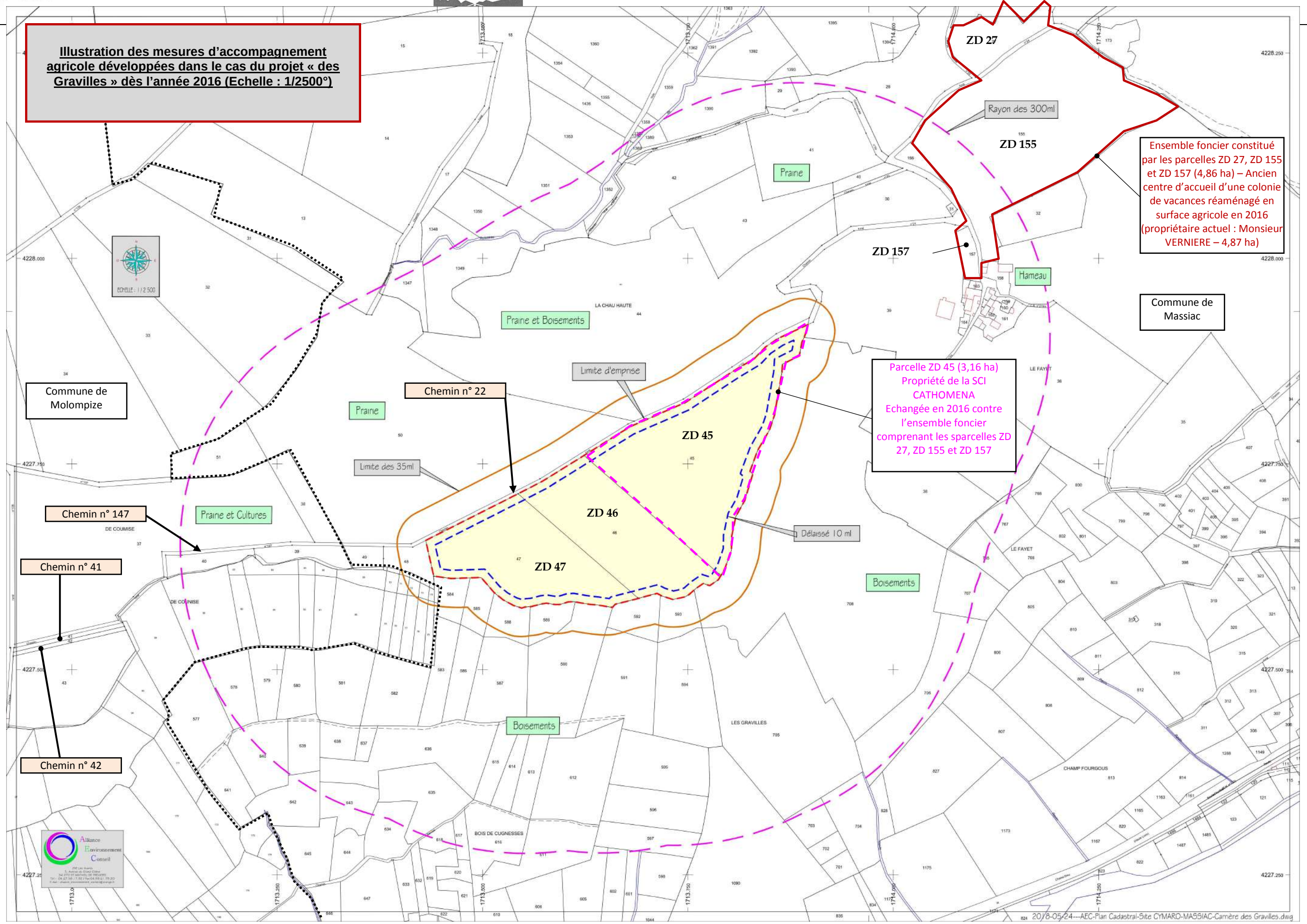
Il convient de retenir les principaux éléments suivants :

- ⇒ Préalablement à l'ouverture de la carrière « Les Gravilles », les mesures d'accompagnement mises en œuvre ont déjà conduit à **la création d'une nouvelle surface agricole de l'ordre de 4,87 hectares**. Cette superficie est valorisée par Monsieur VERNIERE depuis 2016.
- ⇒ L'échange s'est traduit par un solde positif **de 1,7 hectares** de surface agricole en faveur de Monsieur VERNIERE.

A cela s'ajoute la mise à disposition immédiate des parcelles ZD 46 et ZD 47 (3,81 hectares), sans contrepartie financière sur l'ensemble du projet d'exploitation de la carrière « Les Gravilles », soit 30 ans.

Ces aspects sont illustrés par le plan cadastral figurant ci-après.

**Illustration des mesures d'accompagnement agricole développées dans le cas du projet « des Gravilles » dès l'année 2016 (Echelle : 1/2500°)**

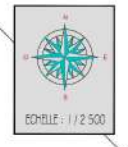


Ensemble foncier constitué par les parcelles ZD 27, ZD 155 et ZD 157 (4,86 ha) – Ancien centre d'accueil d'une colonie de vacances réaménagé en surface agricole en 2016 (propriétaire actuel : Monsieur VERNIERE – 4,87 ha)

Parcelle ZD 45 (3,16 ha)  
Propriété de la SCI CATHOMENA  
Echangée en 2016 contre l'ensemble foncier comprenant les parcelles ZD 27, ZD 155 et ZD 157

Commune de Massiac

Commune de Molompize



Chemin n° 147

Chemin n° 41

Chemin n° 42



..... Limite de commune

## 11. SYNTHÈSE ET CONCLUSIONS

Les parcelles rattachées au projet d'exploitation de carrière « Les Gravilles » sont la propriété de la SCI CATHOMENA, qui a consenti à la SAS CYMARO un contrat de forage.

S'agissant de leur utilisation actuelle, il convient de retenir les éléments suivants :

- ⇒ **La parcelle référencée ZD 45** (3,2 hectares), concernée par les futurs travaux d'extraction, se trouve occupée par des prairies naturelles utilisées pour **une activité d'élevage extensif**. Cette activité est exercée **par une seule exploitation**, dont le siège social se trouve situé sur le territoire de la commune de Massiac et dont le gérant est Monsieur VERNIERE. La valorisation agricole de la parcelle ZD 45 s'effectue sans contrepartie financière ;
- ⇒ **Les parcelles ZD 46 et ZD 47** qui matérialisent le secteur Ouest du foncier réservé au projet, sont occupées par des prairies naturelles. Elles ne font l'objet d'aucune valorisation agricole depuis plusieurs années, et bénéficient d'une mise en défens dans le cadre du projet carrière.

Dans le cadre du projet de carrière, le pétitionnaire a développé **des mesures d'accompagnement** permettant à l'exploitation agricole de Monsieur Alain VERNIERE de bénéficier immédiatement, et sans aucune compensation financière, d'une superficie supplémentaire de prairie de 5,51 hectares.

Ainsi, l'exploitant fermier dispose, depuis 2016, de la pleine propriété, des parcelles ZD 27, ZD 155 et ZD 157, qui représentent **une superficie globale de l'ordre de 4,87 hectares**. Cet ensemble foncier acquis dans le cadre d'un échange avec la SCI CATHOMENA, portant sur **la parcelle ZD 45**, accueillait initialement **un centre de colonie de vacances**. Il a fait l'objet d'un programme de réaménagement intégrant la déconstruction de bâtis anciens, afin de créer un **espace à vocation exclusivement agricole** (voir annexe 4).

S'ajoute à cela, **la mise à disposition immédiate des parcelles ZD 46 et ZD 47**, qui représentent **une superficie cadastrale cumulée de 3,81 hectares**, sans contrepartie financière, sur la totalité de la durée prévisionnelle d'exploitation de la carrière « Les Gravilles », soit 30 ans (voir annexe 5).

En conséquence, et préalablement à l'ouverture de la carrière « Les Gravilles », les mesures d'accompagnement mises en œuvre ont déjà conduit à **la création d'une nouvelle surface agricole de l'ordre de 8,68 hectares**, valorisée comme prairie de fauche pour le seul exploitant agricole concerné par le projet de carrière.

Même en se plaçant dans l'hypothèse la plus pénalisante d'une indisponibilité temporaire de l'intégralité de la superficie de la parcelle ZD 45 (ce qui ne sera pas le cas dans la pratique), l'exploitant agricole fermier conservera toujours l'avantage d'un gain minimum de surface agricole utile disponible, d'environ 5,5 hectares.

Dans la pratique, les simulations d'exploitation permettent d'établir que la consommation d'espaces agricoles, dans le périmètre de la parcelle ZD 45, atteindra sa plus forte valeur moyenne **au cours de la cinquième, période quinquennale d'exploitation, soit environ 1,76 hectares**.

Sur l'ensemble de la durée d'autorisation sollicitée, soit 30 ans, et quel que soit le stade de l'exploitation, **au moins 40 % de la superficie utile de la carrière** seront toujours potentiellement utilisables pour l'activité agricole, sous la forme :

- ⇒ De secteurs naturels non concernés par les travaux d'extraction au cours d'une période quinquennale spécifique ;
- ⇒ De secteurs ayant déjà fait l'objet d'une remise en état en terrains agricoles.



Il en résulte pour l'exploitant fermier **les avantages supplétifs suivants** :

- ⇒ L'exploitant fermier bénéficiera de la possibilité de poursuivre la valorisation agricole de la parcelle ZD 45, sur la totalité de sa superficie, sans contrepartie financière, **jusqu'au démarrage des travaux d'exploitation de carrière** ;
- ⇒ **Au cours de la période de fonctionnement de la carrière**, il bénéficiera du même avantage dans la partie du périmètre de la parcelle ZD 45 non découverte, sous réserve que sa sécurité soit garantie, et qu'il n'existe aucune incompatibilité avec l'avancement projeté des travaux d'extraction ;
- ⇒ De la même manière, il pourra bénéficier de la valorisation **des secteurs de la parcelle ZD 45, effectivement exploités, puis remis en état sous la forme de prairies**, au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'extraction.

Les éléments exposés ci-avant permettent de conclure **sur l'absence d'effet négatif du projet sur l'intégrité économique** de la seule exploitation agricole potentiellement concernée par le projet « des Gravilles ».

Les mesures d'accompagnement développées par le pétitionnaire tendent plutôt à garantir une plus value économique significative pour cette exploitation agricole.

Au regard des éléments développés ci-avant, le projet d'exploitation « des Gravilles » n'apportera aucune incidence négative vis-à-vis des entreprises identifiées en amont et en aval des filières de production agricoles primaires.

Les mesures d'accompagnement proposées permettront d'optimiser la superficie utile de l'exploitation de Monsieur VERNIERE, ce qui contribuera plutôt à introduire **une dynamique favorable pour ces entreprises**.

Sur la base de ces constats, **il ne s'avère donc pas nécessaire d'envisager des mesures de compensation particulière au titre de la consolidation de l'économie agricole collective**.

## 12. ANNEXES

Annexe 1 : Courrier de la préfecture en date du 27 janvier 2023

Annexe 2 : Plans illustrant le calcul des garanties financières avec identification des secteurs remis en état pour chaque période quinquennale (Source : Demande d'autorisation environnementale)

Annexe 3 : Plan de masse de la remise en état de la carrière « Les Gravilles » (Source : Demande d'autorisation environnementale)

Annexe 4 : Documents relatifs au réaménagement des parcelles ZD 27, ZD 155 et ZD 157, avec restitution d'un nouvel espace à vocation agricole

Annexe 5 : Attestation de la SCI CATHOMEMA concernant la mise à disposition des parcelles référencées ZD 46 et ZD 47 sur l'ensemble de la durée d'exploitation de la carrière « Les Gravilles »

**Annexe 1 :**

**Courrier de la préfecture en date du 27/01/2023**

---

*Le préfet*

Aurillac, le **27 JAN. 2023**

Monsieur le président,

Les services de l'État instruisent actuellement votre demande d'autorisation d'exploiter portant sur le secteur des Gravelles à Massiac. Ce projet, situé sur l'actuelle zone N du PLU de Massiac, s'étend sur une emprise de 6,98 ha en grande partie dédiée à l'activité agricole. Il est par ailleurs soumis à évaluation environnementale. Ce projet répond donc aux trois critères cumulatifs le soumettant à étude préalable agricole<sup>1</sup>. Comme tout projet de long terme, une carrière est en effet considérée comme un prélèvement définitif de foncier, en particulier au regard des forts enjeux agricoles que présente le département du Cantal.

Cette étude devra notamment s'attacher à caractériser l'état initial de l'économie agricole du territoire impacté par votre projet, puis étudier ses impacts positifs et négatifs sur l'économie agricole. Après avoir proposé des mesures d'évitement et de réduction des impacts négatifs, l'étude conclura, le cas échéant, à la nécessité de prévoir des mesures de compensation collective pour consolider l'économie agricole du territoire. Je vous ferai part de mon avis sur cette étude après consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et au plus tard quatre mois après son dépôt.

Monsieur le président  
Société CYMARO  
10, chemin des Trézins  
63500 SAINT-YVOINE

<sup>1</sup> Décret 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêté préfectoral n°2018 – 222 du 15 février 2018 fixant, au titre de l'article D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime, un seuil spécifique au département du Cantal à partir duquel les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics ou privés doivent faire l'objet d'une étude préalable sur l'économie agricole.

Les services de la direction départementale des territoires se tiennent bien entendu à votre disposition pour vous accompagner dans la réalisation de cette étude.

Je vous prie d'agréer, monsieur Lafarge, l'expression de ma considération distinguée.

  
Le préfet

Copie : Hautes-Terres Communauté – service planification

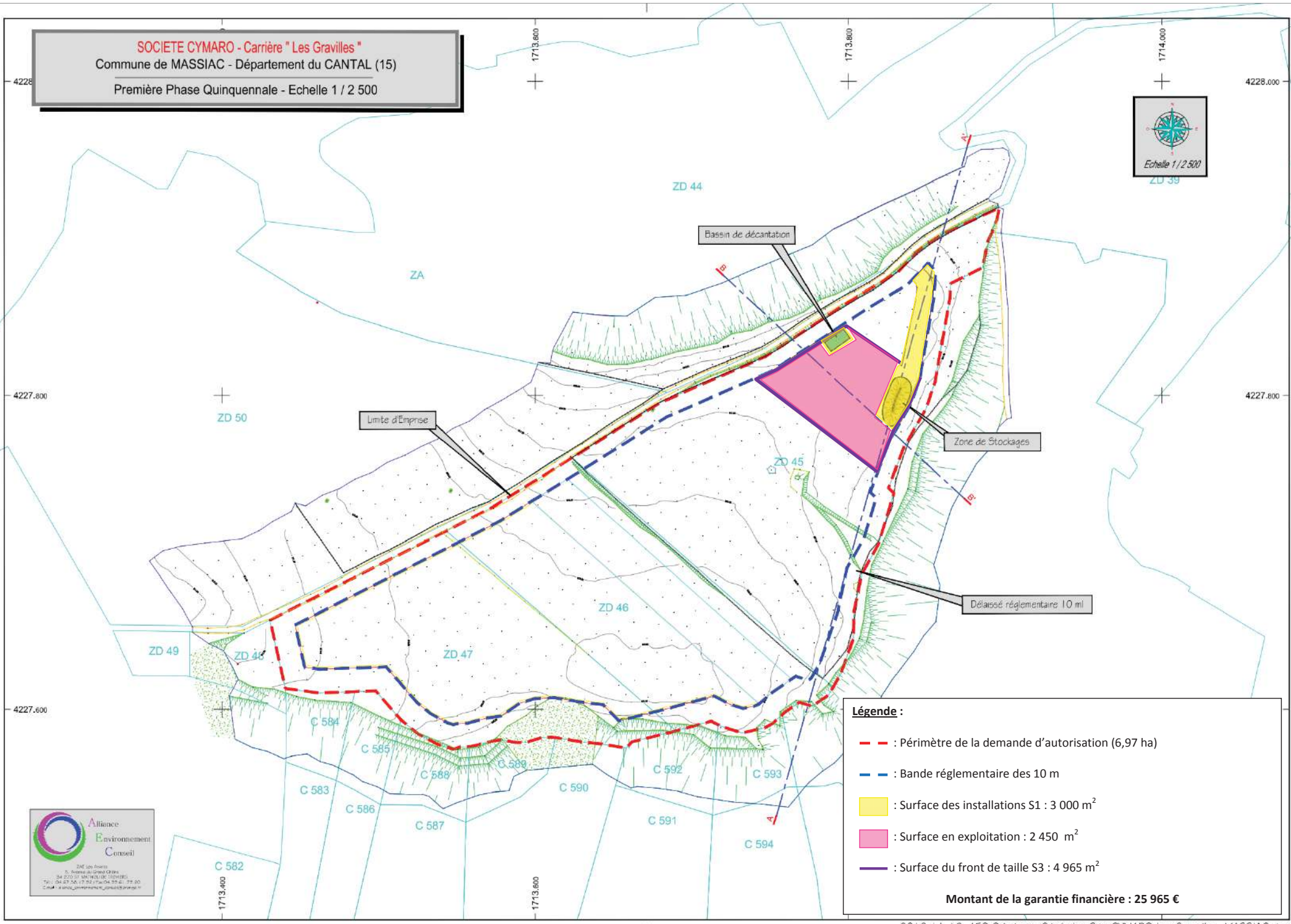
**Annexe 2 :**

**Plans illustrant le calcul des garanties financières avec identification des secteurs remis en état pour chaque période quinquennale  
(Source : Demande d'autorisation environnementale)**

---



**SOCIETE CYMARO - Carrière " Les Gravilles "**  
 Commune de MASSIAC - Département du CANTAL (15)  
 Première Phase Quinquennale - Echelle 1 / 2 500



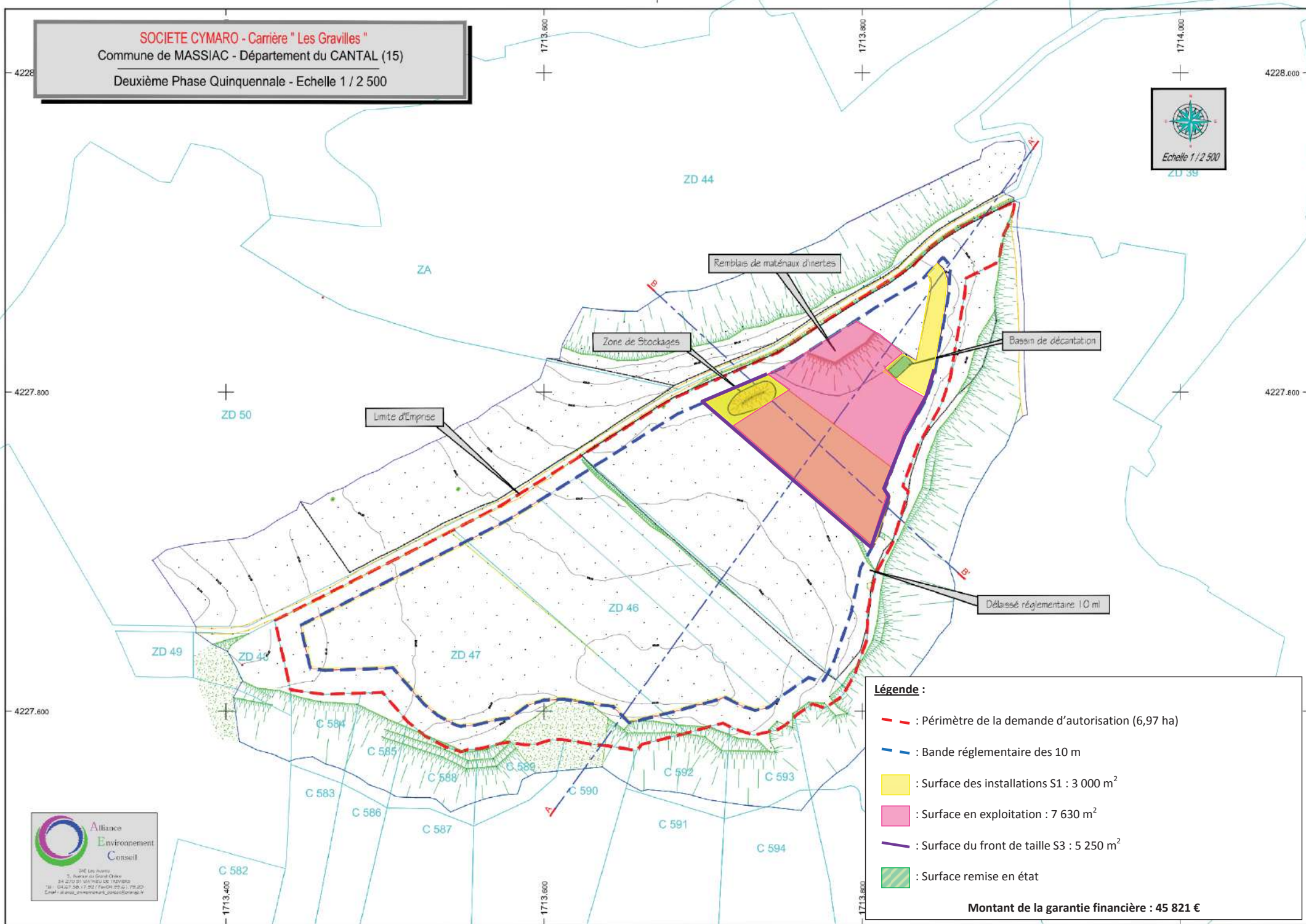
**Légende :**

- - - : Périmètre de la demande d'autorisation (6,97 ha)
- - - : Bande réglementaire des 10 m
- : Surface des installations S1 : 3 000 m<sup>2</sup>
- : Surface en exploitation : 2 450 m<sup>2</sup>
- : Surface du front de taille S3 : 4 965 m<sup>2</sup>

**Montant de la garantie financière : 25 965 €**



**SOCIETE CYMARO - Carrière " Les Gravilles "**  
 Commune de MASSIAC - Département du CANTAL (15)  
 Deuxième Phase Quinquennale - Echelle 1 / 2 500



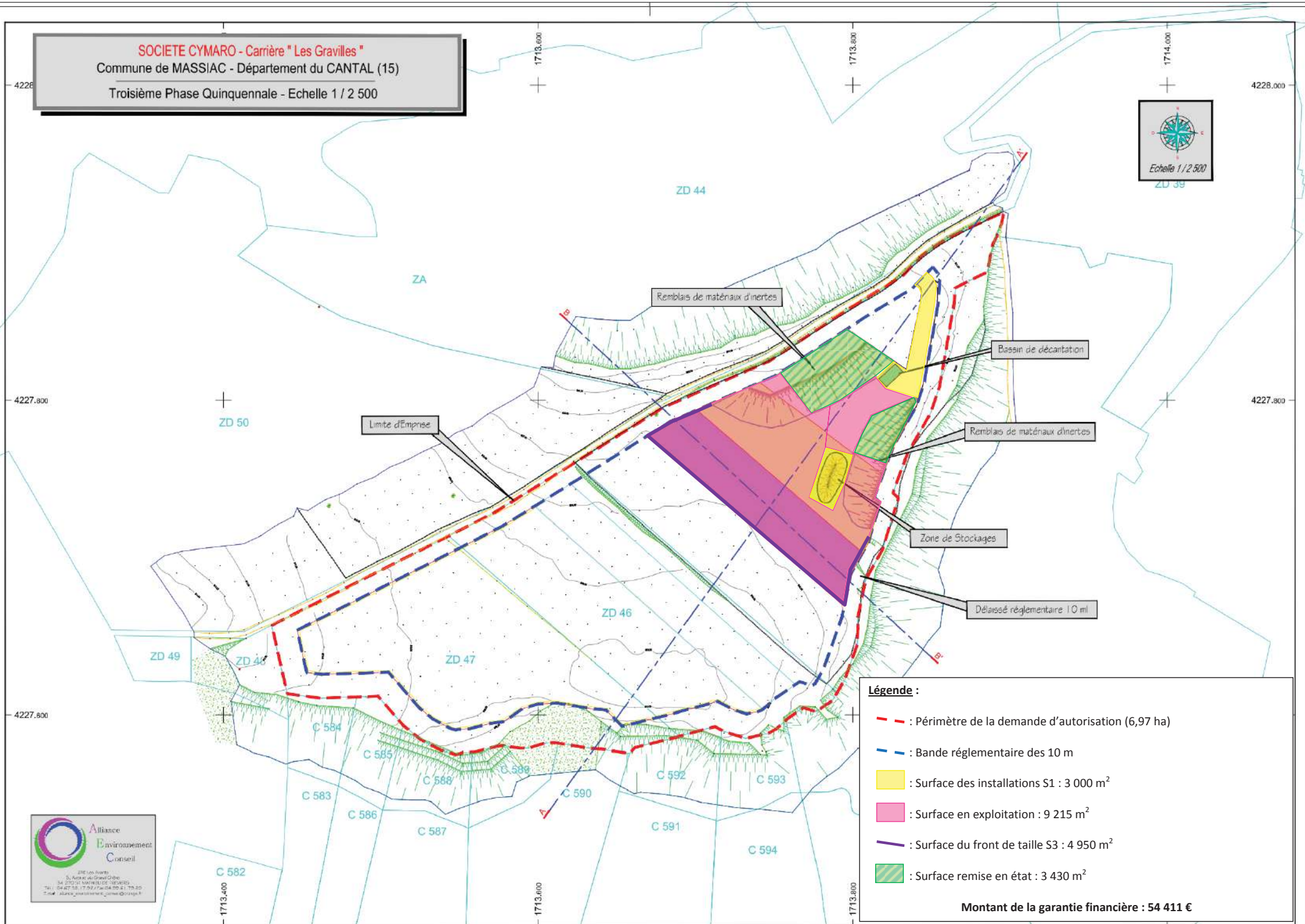
**Légende :**

- - - : Périmètre de la demande d'autorisation (6,97 ha)
- - - : Bande réglementaire des 10 m
- : Surface des installations S1 : 3 000 m<sup>2</sup>
- : Surface en exploitation : 7 630 m<sup>2</sup>
- : Surface du front de taille S3 : 5 250 m<sup>2</sup>
- : Surface remise en état

**Montant de la garantie financière : 45 821 €**



**SOCIETE CYMARO - Carrière " Les Gravilles "**  
 Commune de MASSIAC - Département du CANTAL (15)  
 Troisième Phase Quinquennale - Echelle 1 / 2 500



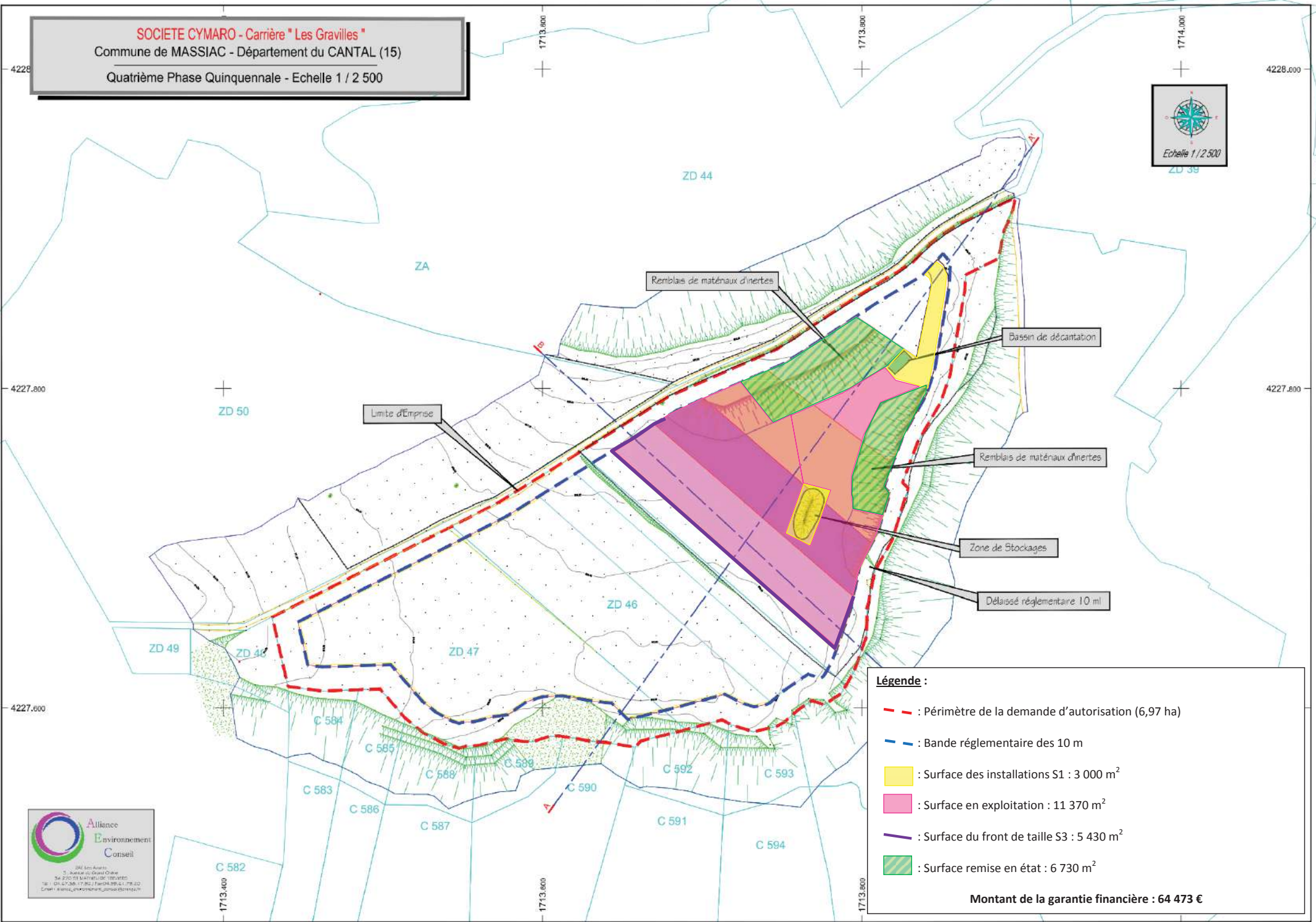
**Légende :**

- - - : Périmètre de la demande d'autorisation (6,97 ha)
- - - : Bande réglementaire des 10 m
- : Surface des installations S1 : 3 000 m<sup>2</sup>
- : Surface en exploitation : 9 215 m<sup>2</sup>
- : Surface du front de taille S3 : 4 950 m<sup>2</sup>
- : Surface remise en état : 3 430 m<sup>2</sup>

**Montant de la garantie financière : 54 411 €**



**SOCIETE CYMARO - Carrière " Les Gravilles "**  
 Commune de MASSIAC - Département du CANTAL (15)  
 Quatrième Phase Quinquennale - Echelle 1 / 2 500



Limite d'Emprise

Remblais de matériaux d'inertes

Bassin de décantation

Remblais de matériaux d'inertes

Zone de Stockages

Délaissé réglementaire 10 m

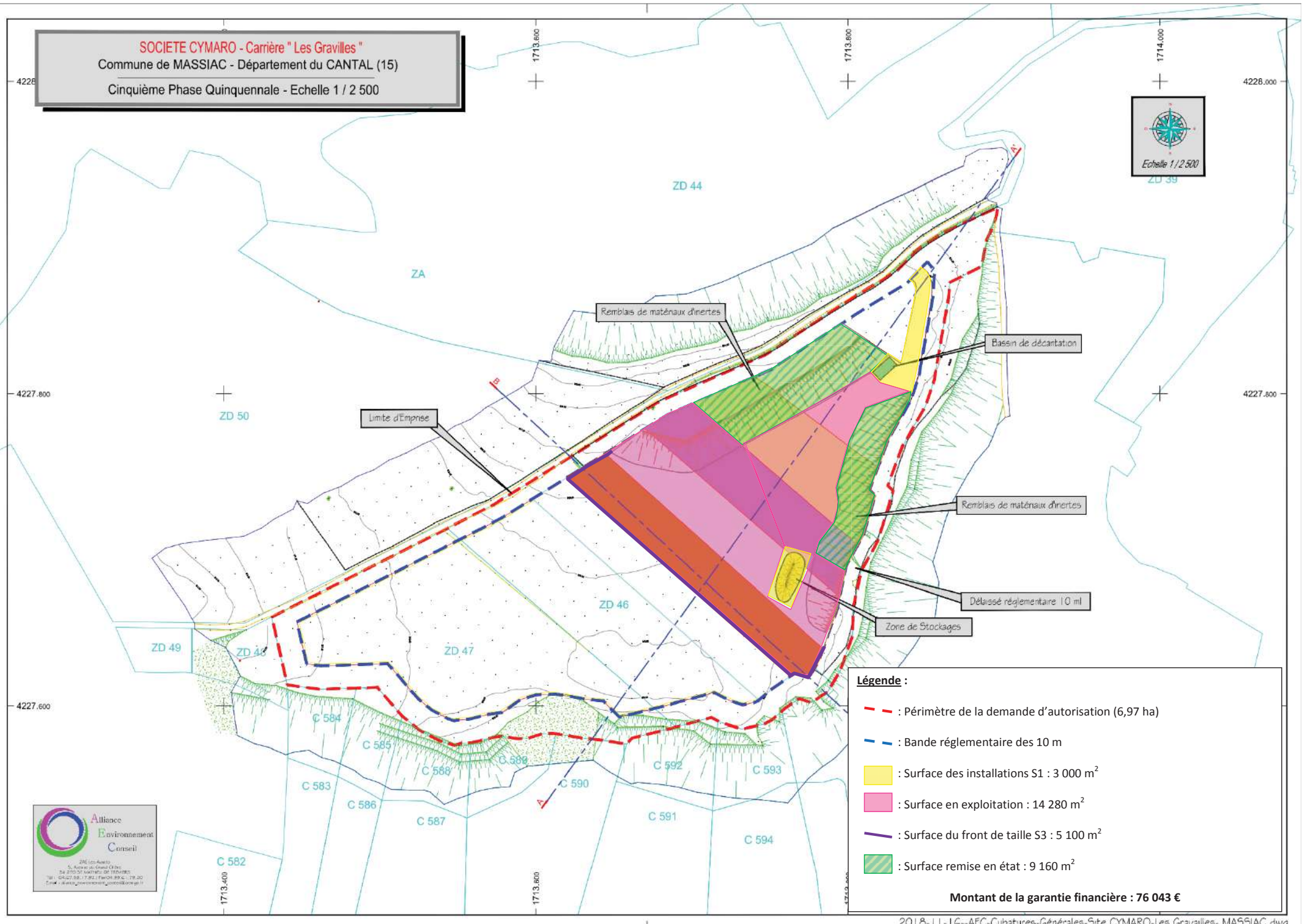
**Légende :**

- - - : Périmètre de la demande d'autorisation (6,97 ha)
- - - : Bande réglementaire des 10 m
- : Surface des installations S1 : 3 000 m<sup>2</sup>
- : Surface en exploitation : 11 370 m<sup>2</sup>
- : Surface du front de taille S3 : 5 430 m<sup>2</sup>
- : Surface remise en état : 6 730 m<sup>2</sup>

**Montant de la garantie financière : 64 473 €**



**SOCIETE CYMARO - Carrière " Les Gravilles "**  
 Commune de MASSIAC - Département du CANTAL (15)  
 Cinquième Phase Quinquennale - Echelle 1 / 2 500



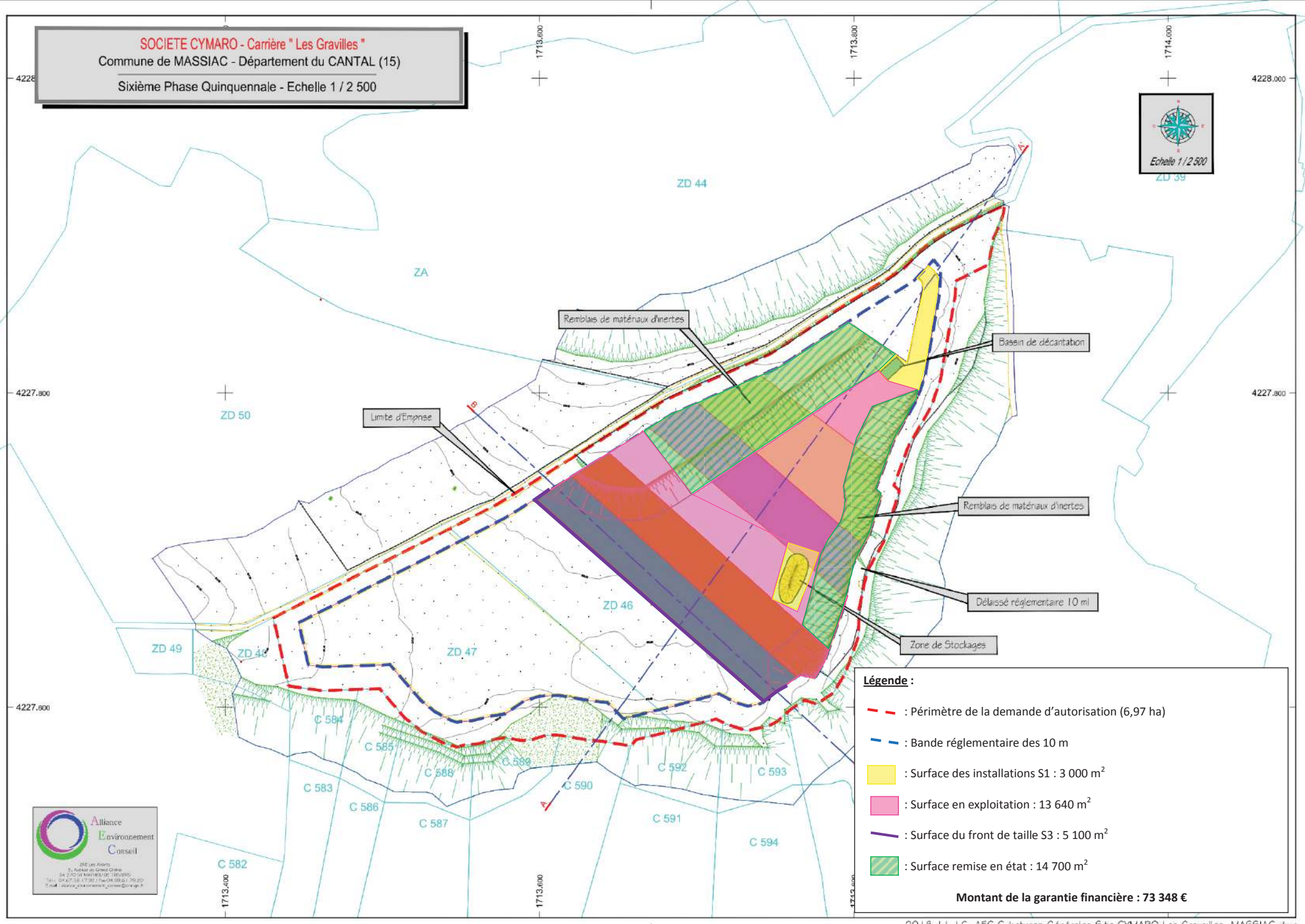
**Légende :**

- - - : Périmètre de la demande d'autorisation (6,97 ha)
- - - : Bande réglementaire des 10 m
- : Surface des installations S1 : 3 000 m<sup>2</sup>
- : Surface en exploitation : 14 280 m<sup>2</sup>
- : Surface du front de taille S3 : 5 100 m<sup>2</sup>
- : Surface remise en état : 9 160 m<sup>2</sup>

**Montant de la garantie financière : 76 043 €**



**SOCIETE CYMARO - Carrière "Les Gravilles"**  
 Commune de MASSIAC - Département du CANTAL (15)  
 Sixième Phase Quinquennale - Echelle 1 / 2 500



**Légende :**

- - - : Périmètre de la demande d'autorisation (6,97 ha)
- - - : Bande réglementaire des 10 m
- : Surface des installations S1 : 3 000 m<sup>2</sup>
- : Surface en exploitation : 13 640 m<sup>2</sup>
- : Surface du front de taille S3 : 5 100 m<sup>2</sup>
- : Surface remise en état : 14 700 m<sup>2</sup>

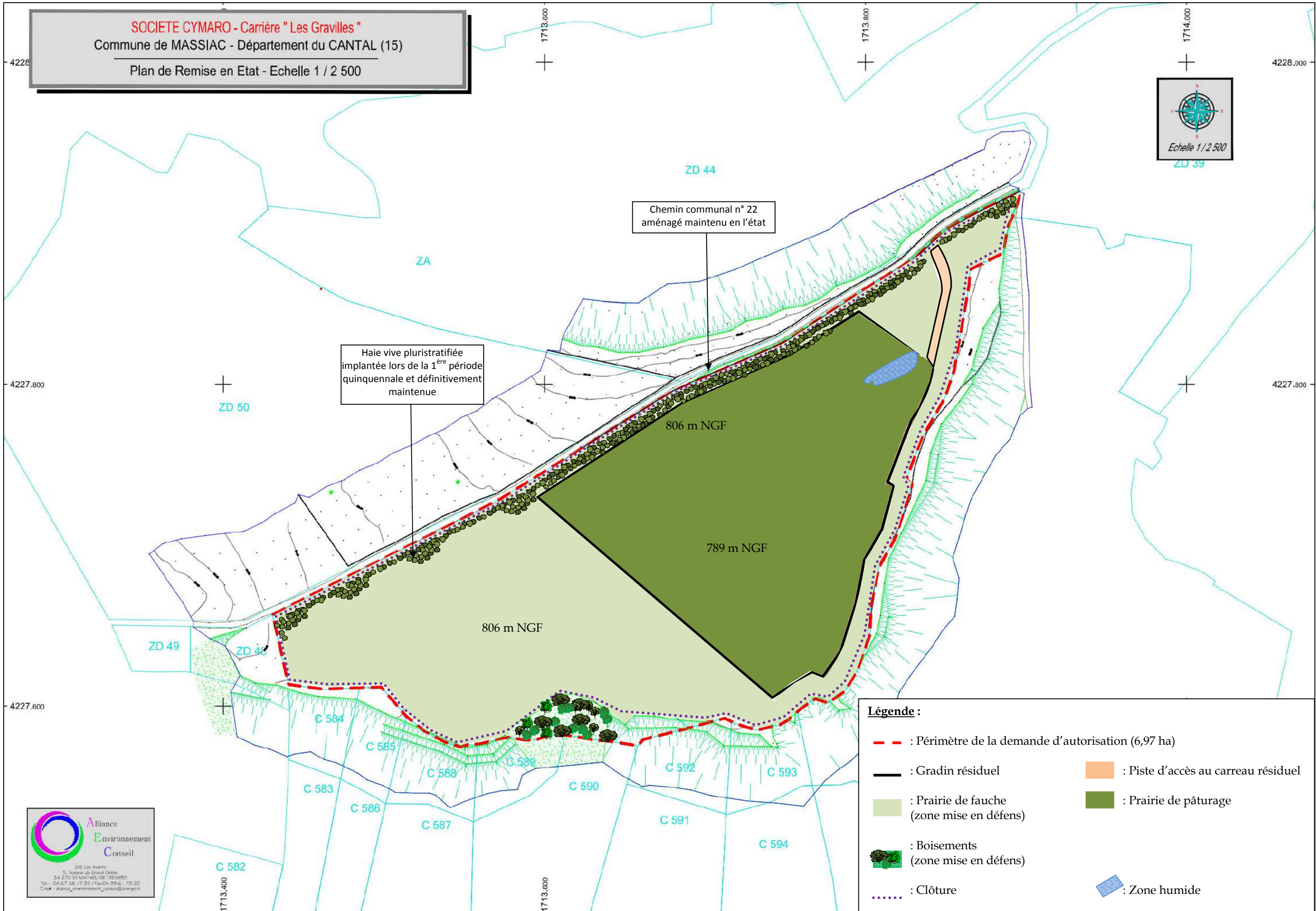
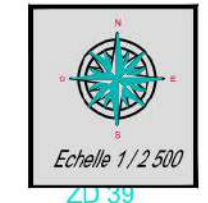
**Montant de la garantie financière : 73 348 €**



**Annexe 3 :**

**Plan de masse de la remise en état de la carrière « Les Gravilles »  
(Source : Demande d'autorisation environnementale)**

---



- Légende :**
- - - : Périmètre de la demande d'autorisation (6,97 ha)
  - : Gradin résiduel
  - (light green) : Prairie de fauche (zone mise en défens)
  - (dark green) : Prairie de pâturage
  - (green with trees) : Boisements (zone mise en défens)
  - ⋯ : Clôture
  - (orange) : Piste d'accès au carreau résiduel
  - (blue hatched) : Zone humide



**Annexe 4 :**

**Documents relatifs au réaménagement des parcelles ZD 27, ZD 155 et ZD 157, avec restitution d'un nouvel espace à vocation agricole**

---

Commune de Massiac



date de dépôt : 10 février 2016

demandeur : CATHOMEMA, représenté par  
LAFARGE JEAN-YVES

pour : Démolition totale de 7 bâtiments + abri  
piscine

adresse terrain : LE FAYET, à Massiac (15500)

**ARRÊTÉ**

**accordant un permis de démolir  
au nom de la commune de Massiac**

**Le maire de Massiac,**

Vu la demande de permis de démolir présentée le 10 février 2016 par CATHOMEMA, représenté par LAFARGE JEAN-YVES demeurant 6 RUE DU CHATEAU ROUGE, Massiac (15500);

Vu l'objet de la demande :

- pour Démolition totale de 7 bâtiments + abri piscine ;
- sur un terrain situé LE FAYET, à Massiac (15500) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 avril 2015. Modification simplifiée n° 1 approuvée le 26 octobre 2015. ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

**Le permis de démolir est ACCORDE.**

**Article 2**

En application de l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté
- Soit la date de transmission de cet arrêté au préfet.

Le 24 février 2016

Le maire, **BATIFOULIER**  
Bernard

Pour le Maire  
Adjoint délégué.



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

dossier DEMANDEUR

Département :  
CANTAL

Commune :  
MASSIAC

Section : ZD  
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 15/07/2015  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

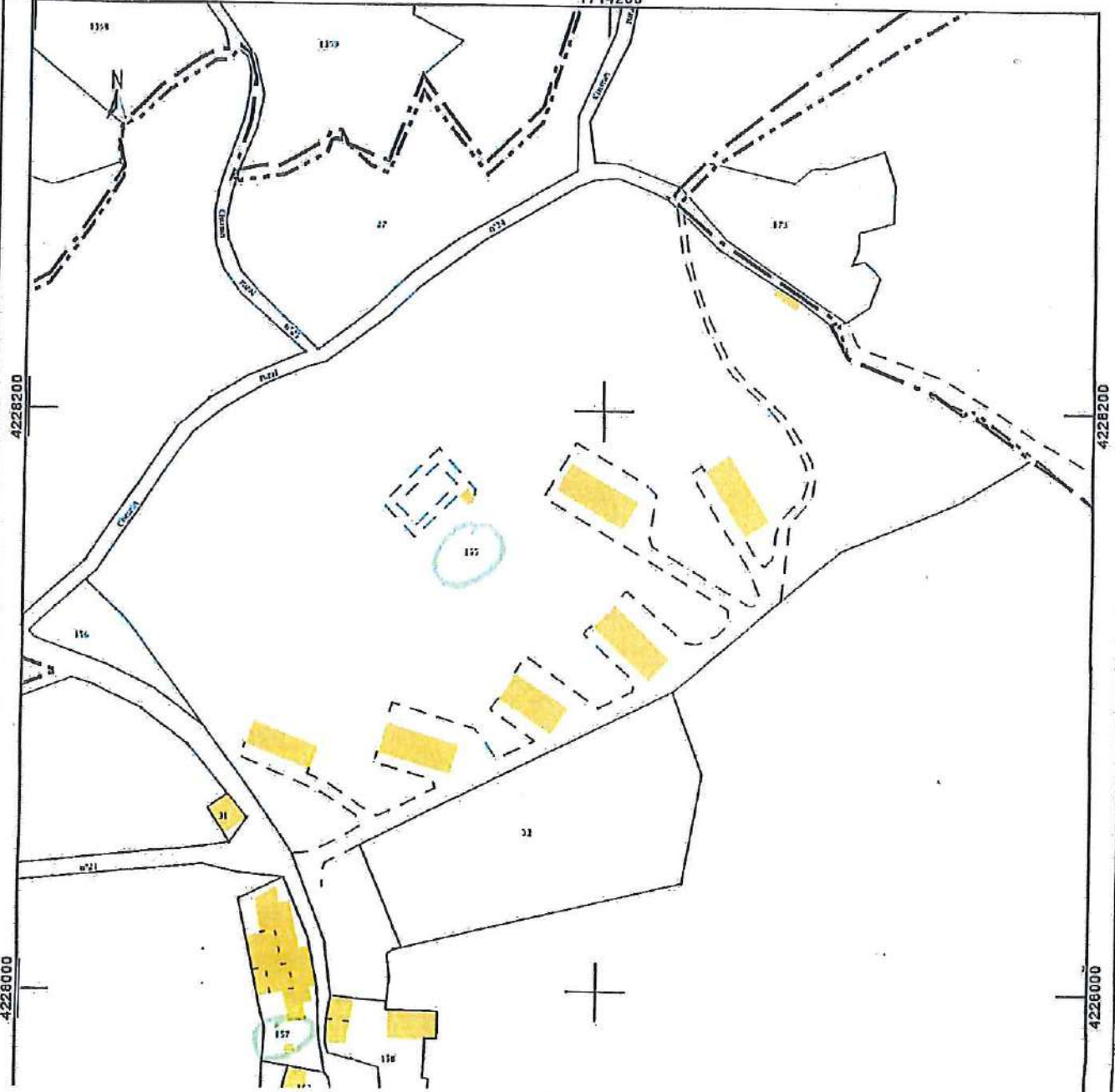
Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
AURILLAC  
3 Place des Carmes 15012  
15012 AURILLAC CEDEX  
tél. 04 71 43 44 84 - fax 04 71 43 44 77  
cdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

1714000

1714200



# PLAN DE RETRAIT

de Démolition ou d'Encapsulage de Matériaux Contenant de l'Amiante



Affaire N°01-2016/65

Rédigé par  
Elodie CHASTANG

Approuvé par  
Ludovic POIZOT

VAUT RAR 1A 107 964 9391 7

## Concernant le chantier : Ancien Village de Vacances – Le Fayet – 15500 MASSIAC

Document remis en mains propres ce jour le 10/02/2016 à SARL CYMARO

par Monsieur POIZOT Ludovic

en qualité de Responsable Technique Amiante de l'entreprise de travaux

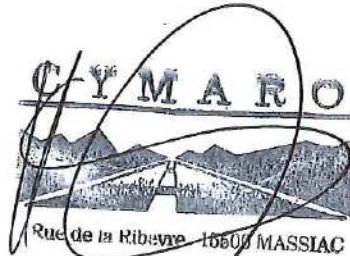
### SARL CYMARO

Monsieur LAFARGE Jean-Yves

Date Certaine de réception : 1/02/2016

Reçu en mains propres le 10/02/2016

Tampon :



# INSTALLATION de STOCKAGE de DECHETS INERTES ET D'AMIANTE LIE DE PANAZOL (87)

Tél : 05.55.31.25.31

Fax : 05.55.31.86.40

IPA N°

Arrêté préfectoral n°2008-2784 du 26 novembre 2008

## DEMANDE D'INFORMATION PREALABLE A L'ADMISSION (IPA)

### Producteur ou détenteur du déchet

Raison sociale : SARL CYMARO

Adresse : Rue de la Ribeyre

Code Postal : 15500 Commune : MASSIAC

N° SIRET : 8 | 5 | 6 | 2 | 0 | 1 | 0 | 9 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 | 5

Nom du responsable : Monsieur LAFARGE

Téléphone : 04.71.23.05.57 Télécopie : 04.71.23.19.17

### Collecteur - Transporteur - Client du site

Raison sociale : CHIMIREC MASSIF CENTRAL

Adresse : ZAE DU CAUSSE D'AUGE

Code Postal : 48000 Commune : MENDE

N° SIRET : 4 | 5 | 2 | 7 | 5 | 1 | 2 | 9 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 9

Nom du responsable : M. BESTION

Téléphone : 04 66 32 07 26 Télécopie : 04 66 32 15 89

### Identification du déchet à caractère ultime - Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2006

#### 1- PROVENANCE DU DECHET :

Département : 15 Commune : MASSIAC Site de Production : Lieux-dit Le Fayet

#### 2- DESIGNATION DU DECHET : **PLAQUE DE TOITURE FIBROCIMENT**

##### DECHETS AUTORISES :

- |  |  |  |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Béton 17 01 01                | <input type="checkbox"/> Mélange béton, briques, tuiles et céramiques 17 01 07     | <input checked="" type="checkbox"/> Matériaux de construction contenant de l'amiante <sup>3</sup> 17 06 05 |
| <input type="checkbox"/> Briques 17 01 02              | <input type="checkbox"/> Verre de construction/démolition 17 02 02                 | <input type="checkbox"/> Verre 15 01 07 ou 19 12 05  |
| <input type="checkbox"/> Tuiles et Céramiques 17 01 03 | <input type="checkbox"/> Mélanges bitumineux <sup>1</sup> 17 03 02                 | <input type="checkbox"/> Terres et pierres - déchets municipaux 20 02 02                                   |
|  | <input type="checkbox"/> Terres et pierres de déconstruction <sup>2</sup> 17 05 04 | <input type="checkbox"/> Autres :  |

<sup>1</sup> déchets soumis au test permettant de s'assurer de l'absence de goudron

<sup>2</sup> uniquement après analyse pour les terres issues de sites contaminés (cf point 5)

<sup>3</sup> uniquement les déchets d'amiante lié aux matériaux inertes (amiante-ciment,...) ayant conservé leur intégrité - saisie d'un BSDA obligatoire

#### 3 - TRAITEMENT PREALABLE DU DECHET :

- OUI (préciser) : Surfactage
- NON :  Raisons économiques   
 Raisons techniques

#### 4 - ANALYSES DES DECHETS

- Test de lixiviation normalisé X 30-402-2 (As, Ba, Cd, Cr tot, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Sb, Se, Zn, fluorures, indice phénol, COT, Fraction soluble) et

OUI (rapport du laboratoire joint en annexe)  NON

- Test sur déchets bruts (indice hydrocarbures totaux, siccité, COT, BTEX, PCB, HAP)

#### 5 - APPARENCE DU DECHET :

Odeur : néant Couleur : gris Apparence : bon état

Eventuellement n° du précédent certificat d'acceptation préalable :



**Bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante**

- A remplir par l'émetteur du bordereau -

Page n° /

1. Maître d'ouvrage ou détenteur du déchet : <b>SARL CYMARO</b> <b>SIRET : 85620109000045</b>		Code chantier (s'il y a lieu) : <b>01-2015/65</b>	Bordereau n°: <b>65/01</b>
Adresse, téléphone, fax, mél : <b>Rue de la Ribeyre 15500 MASSIAC</b> Responsable : <b>M. LAFARGE</b> Tel : <b>04-71-23-05-57</b> Fax : <b>04-71-23-13-17</b>		Adresse du chantier ou du lieu de détention des déchets : <b>Ancien Village de Vacances Le Foyer 15500 MASSIAC</b>	
Dénomination du déchet Code déchet : <b>17 06 05 *</b>	N° certificat d'acceptation préalable :		
Nom du matériau : <b>PLAQUE DETOITURE FIBROCEMENT</b> Code famille : <b>6</b>	Quantité en tonnes estimée : <b>32 Tonnes</b>		
Installation d'élimination prévue : <b>COVED PANAZOL</b>			
<input type="checkbox"/> Installation de stockage de déchets dangereux <input type="checkbox"/> Vitrification <input checked="" type="checkbox"/> Installation de stockage de déchets non dangereux en casier dédié (déchets d'amiante «lié» à des matériaux inertes et déchets de terres amiantifères uniquement)			
Adresse, téléphone, mél, fax : <b>Route du Palais 87350 PANAZOL - Tel: 05-55-31-25-31 - Fax: 05-55-31-86-60</b>			
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus	Date et signature du maître d'ouvrage ou détenteur : <b>11/02/2016</b>	Date et signature de l'entreprise des travaux : <b>11/2/2016</b>	

- A remplir par l'entreprise de travaux -

2. Entreprise de travaux : <b>EURC POIZOT Ludovic</b> Qualification : <b>QUACIBAT 1532 INT/EXT</b> N° registre du commerce : <b>485538876 RCS AUVERGNE</b> N° SIRET : <b>485 538 876 00017</b>		Adresse, téléphone, fax, mél : <b>EURC POIZOT Ludovic de la Ribeyre 15500 MASSIAC</b> Entreprise Magnum Desamiantage Z.A. de la Prade - 15500 MASSIAC Tél. 04 71 23 18 13 - Fax 04 71 23 16 91 SIRET 489 538 876 00017
Consistance du déchet : Boues : <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : Solide : <input type="checkbox"/> Pulvérulent : <input type="checkbox"/>		Responsable : <b>M. POIZOT Ludovic</b> Mentions au titre des règlements ADR/RIS/ADNR/IMD (le cas échéant) : <b>Non soumis ADR selon dispositions spéciales 168</b>
Date de remise au transport : Quantité en tonnes remise au transport : <input type="checkbox"/> réelle : <input type="checkbox"/> estimée :	Conditionnement : Palettes filmées <input type="checkbox"/> Racks <input type="checkbox"/> Double-sacs chargés en GC ou GRV <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : Numéros des scellés (à destination d'un site de stockage de déchets dangereux ou vitrification) :	Entreposage provisoire <input type="checkbox"/> OUI (remplir cadres 6 et 7) <input type="checkbox"/> NON Transport multimodal : <input type="checkbox"/> OUI (remplir cadres 8 et 9) <input type="checkbox"/> NON
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus	Date et signature de l'entreprise des travaux :	Date et signature du collecteur-transporteur :

- A remplir par le collecteur-transporteur -

3. Collecteur/transporteur Récépissé n° : Département : Limite de validité : N° SIRET : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Immatriculation du véhicule : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		Adresse, téléphone, fax, :  Responsable :
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus	Date et signature de l'entreprise des travaux :	Date et signature du collecteur-transporteur :

- A remplir par l'éliminateur après réception -

4. Éliminateur N° SIRET : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		Adresse, téléphone, fax, :  Responsable :
Quantité reçue en tonnes : Lot accepté : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Date et motif du refus :	
Date de réception :	Signature de l'éliminateur :	

- A remplir par l'éliminateur après opération d'élimination

5. Réalisation de l'opération : <input type="checkbox"/> Installation de stockage de déchets dangereux <input type="checkbox"/> Vitrification <input type="checkbox"/> Installation de stockage de déchets non dangereux en casier dédié (déchets d'amiante «lié» à des matériaux inertes et déchets de terres amiantifères uniquement)	
Date de réalisation de l'opération :	Signature de l'éliminateur :

**Annexe 5 :**

**Attestation de la SCI CATHOMEMA concernant la mise à disposition des parcelles référencées ZD 46 et ZD 47 sur l'ensemble de la durée d'exploitation de la carrière « Les Gravilles »**

---

**SCI CATHOMEMA**  
6 rue du Château Rouge  
15500 MASSIAC

## ATTESTATION

Je soussigné Jean-Yves LAFARGE, agissant en qualité de Gérant de la SCI CATHOMEMA, atteste avoir consenti à Monsieur Alain VERNIERE, éleveur et producteur de lait bovin à Massiac (15500), l'autorisation de valoriser, **sous la forme de prairies de fauche**, les parcelles référencées n° 46 et n° 47, section ZD de la commune de Massiac, parcelles qui constituent la propriété exclusive de la SCI CATHOMEMA.

Cette autorisation ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière et reste valide sur l'ensemble de la période d'exploitation et de remise en état de la carrière projetée au lieu-dit « Les Gravilles », soit 30 ans.

Fait à Massiac,

Le 27/07/2023

  
Le Gérant  
Jean-Yves LAFARGE